



Compte rendu provisoire

Quatre-vingt-onzième session, Genève, 2003

Vingt-deuxième séance

Jeudi 19 juin 2003, 10 h 10

Présidence de M. Wamalwa

DEUXIÈME ET TROISIÈME RAPPORTS
DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS:
PRÉSENTATION DES RAPPORTS
DONT LA CONFÉRENCE PREND ACTE

Original anglais: Le PRÉSIDENT — Le premier point à notre ordre du jour ce matin est l'adoption des deuxième et troisième rapports de la Commission de vérification des pouvoirs, qui figurent respectivement dans les *Comptes rendus provisoires* n^{os} 5C et 5D.

J'invite M. Oni, président et rapporteur de la Commission de vérification des pouvoirs, à nous présenter les deux rapports.

M. ONI (*délégué gouvernemental, Bénin; président et rapporteur de la Commission de vérification des pouvoirs*) — J'ai l'honneur de présenter à la Conférence un bref résumé des activités cette année de la Commission de vérification des pouvoirs qui figurent dans ses deuxième et troisième rapports des *Comptes rendus provisoires* n^{os} 5C et 5D.

Au cours de la Conférence, la commission a été saisie d'un total de 11 protestations concernant la désignation des délégations et de six plaintes concernant le non-paiement ou le paiement partiel des frais des délégués des partenaires sociaux.

Nous sommes également parvenues plusieurs communications concernant la composition de plusieurs délégations. Les protestations examinées par la commission peuvent être regroupées en trois catégories distinctes. Les premiers cas concernent des pays caractérisés par l'absence de liberté syndicale, c'est-à-dire où il n'existe pas d'organisations syndicales.

Dans son examen sur les progrès accomplis par les gouvernements pour se conformer à l'obligation d'assurer la meilleure représentativité des partenaires sociaux, la commission relève quelques cas où des textes législatifs ont autorisé la création du Comité des travailleurs d'entreprises, ont été adoptés récemment pour veiller à la défense des intérêts de ces derniers.

De telles mesures pourraient être considérées comme une première étape préalable à la création de syndicats libres et autonomes.

En second lieu, dans des pays où il existe des organisations syndicales, la commission a été amenée à examiner des problèmes d'ingérence exercée par les gouvernements, principalement, lors de la désignation des partenaires sociaux.

La commission souligne à cet égard l'importance que revêt le respect de l'obligation constitutionnelle qu'ont les gouvernements à s'assurer que tant les employeurs que les travailleurs puissent librement choisir les membres de leur délégation respective.

Enfin, la commission a examiné une troisième catégorie de cas portant principalement sur les critères techniques auxquels certains gouvernements ont recours pour évaluer la représentativité des organisations syndicales.

La commission a eu dans ce cas à se prononcer sur les raisons ayant amené ces gouvernements à considérer comme plus représentatifs les intérêts de l'un des partenaires sociaux d'une organisation par rapport à une autre.

La commission a également pour mandat d'examiner les plaintes concernant le non-paiement intégral ou le paiement partiel des frais de voyage et de séjour des membres des délégations ou des partenaires sociaux, et a examiné à ce titre un total de six plaintes. Infinie est l'importance que cette obligation revêt pour garantir une véritable participation tripartite.

Si la Commission de vérification des pouvoirs est convaincue d'avoir un rôle important à jouer concernant la désignation des délégations dans le respect intégral des principes du tripartisme, il subsiste néanmoins encore un chemin important à parcourir.

A cet effet, la commission rappelle qu'elle ne dispose pas toujours de moyens juridiques au cas où les gouvernements s'abstiendraient de désigner l'un des délégués des partenaires sociaux dans le but délibéré, soit d'écarter l'obligation de consultations avec les organisations les plus représentatives, soit d'esquiver un examen de cette situation par la commission.

En conséquence, elle sollicite un élargissement de sa compétence à cette situation, c'est ce qui s'inscrit pleinement dans le cas de son mandat global d'examiner la conformité constitutionnelle de la désignation des délégations à la Conférence. Elle s'adresse donc au Conseil d'administration pour qu'il étudie les mesures à adopter à cet effet pour les soumettre à discussion à la Conférence de l'année prochaine.

Enfin, je souhaite remercier la Conférence d'avoir renouvelé sa confiance en me nommant à nouveau membre de la commission.

Je tiens également à adresser mes vifs remerciements à mes deux collègues, M^{me} Sasso Mazzufferi et M. Edström, pour leur collaboration et leur constant engagement dans les affaires intéressant la commission. Je leur sais également gré pour l'esprit de consensus qui a caractérisé nos travaux tout au long de la Conférence.

Permettez-moi aussi de dire mes sincères remerciements au secrétariat de la commission et au Conseiller juridique du Bureau international du Travail pour leur disponibilité et la dextérité formidable dont ils ont fait preuve au cours de leurs travaux.

Original anglais: Le PRÉSIDENT — La Commission de vérification des pouvoirs a adopté ces rapports à l'unanimité et la Conférence est simplement invitée à en prendre note.

(Il est pris acte des rapports.)

M. Oni assume le rôle de président de la Commission de vérification des pouvoirs depuis plusieurs années déjà et nous lui sommes tous reconnaissants de son efficacité et de son expérience, qu'il met au service de la commission.

J'aimerais également remercier et féliciter les membres du bureau de la commission, sans oublier bien sûr le personnel du secrétariat, de la qualité de leur travail tout au long de cette session de la Conférence.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'APPLICATION DES NORMES: PRÉSENTATION

Original anglais: Le PRÉSIDENT — Je propose maintenant que nous examinions le rapport de la Commission de l'application des normes (première, deuxième et troisième parties), qui figure dans le *Compte rendu provisoire* n° 24.

Le bureau de la commission se composait des personnes suivantes: M. Paixão Pardo (membre gouvernemental, Brésil), président; M. Wisskirchen (Allemagne), vice-président employeur; M. Cortebeek (Belgique), vice-président travailleur; M^{me} Wubs (Pays-Bas), rapporteuse. J'invite M^{me} Wubs à nous présenter le rapport.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'APPLICATION DES NORMES: PRÉSENTATION, DISCUSSION ET ADOPTION

Original anglais: M^{me} WUBS (*conseillère technique gouvernementale, Pays-Bas; rapporteur de la Commission de l'application des normes*) — C'est pour moi un honneur de présenter à cette session de la Conférence internationale du Travail le rapport de la Commission de l'application des normes. Les normes internationales du travail sont au cœur du mandat de l'Organisation internationale du Travail. Elles sont même le fleuron de l'Organisation, fleuron qui risque de se ternir si ces normes ne sont pas dûment appliquées et en l'absence d'un système de contrôle adéquat. Le mécanisme de contrôle de l'OIT est considéré comme primordial par rapport aux autres systèmes similaires au plan international. Notre commission est l'un des maillons essentiels de ce mécanisme de contrôle ordinaire, qui a été mis sur pied par l'Organisation pour garantir la pleine application des conventions ratifiées et le respect, par tous les mandants, des obligations qui leur incombent en vertu de la Constitution. C'est également une source d'informations importante pour toutes les discussions relatives à l'activité normative et au respect des normes existantes auxquelles le Conseil d'administration participe.

Vous constaterez que, cette année, le rapport de notre commission se compose de trois parties, dont une première partie générale et une deuxième partie concernant 25 cas particuliers examinés par la commission. La troisième partie est consacrée à la séance spéciale sur le Myanmar. J'invite tous les délégués à lire le rapport de la Commission de l'application des normes avec attention.

Les travaux de la commission se sont fondés sur le rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, institution dont l'indépendance, l'objectivité et l'impartialité sont attestées. La présidente de la commission d'experts, M^{me} Robyn Layton, a participé à la discussion générale. Elle est notamment intervenue sur un certain nombre de questions portant sur l'étude d'ensemble, l'utilisation des notes de bas de page et l'amélioration des méthodes de travail de la commission d'experts.

Notre commission a commencé ses délibérations en examinant certaines questions générales relatives aux normes internationales du travail, qui intéressaient tant les gouvernements que les employeurs et les travailleurs, et portaient à la fois sur le système de contrôle de l'OIT et sur la politique générale de l'Organisation en matière normative. La commission a célébré le 50^e anniversaire de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, et la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976. La discussion relative aux méthodes de travail de la commission a montré que toutes les parties se sentaient concernées par les activités de cet organe qui a une importance considérable. La commission s'est félicitée des modifications apportées afin d'accroître l'efficacité, la transparence et l'objectivité des travaux de la commission lors de la session de la Conférence de l'an prochain.

Dans la seconde phase de la discussion de notre rapport, notre commission s'est intéressée à l'étude d'ensemble de la commission d'experts sur la convention (n° 95) et la recommandation (n° 85) sur la protection du salaire, 1949.

Comme de coutume, il s'agissait d'une compilation d'informations provenant de gouvernements ayant ratifié la convention et de gouvernements ne l'ayant pas fait, ainsi que d'observations émanant d'organisations d'employeurs et de travailleurs. Nous avons souligné que le versement rapide des salaires des travailleurs était capital, tout en constatant avec regret que bien des problèmes persistaient dans certaines régions du monde.

La commission a également noté l'importance de la convention (n° 173) sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, 1992.

La plus grande partie des travaux de la commission, et en fait, sa tâche essentielle, a consisté à examiner les cas individuels. Nous avons commencé par débattre en profondeur de ce que nous appelons les cas automatiques. Il s'agit de cas dans lesquels les pays ont eu des difficultés à honorer leurs obligations constitutionnelles, et en particulier à présenter les rapports et les conventions adoptées par la Conférence aux autorités compétentes. Il s'agit là d'une obligation unique dans le système international, qui rend le consensus de l'OIT particulièrement efficace. Les cas automatiques comprennent aussi les cas de manquement à la présentation de rapports sur des conventions ratifiées ainsi que sur des conventions non ratifiées et des recommandations. Il est essentiel que les gouvernements respectent leurs obligations constitutionnelles, car c'est un élément important du mécanisme de contrôle de l'OIT.

La commission d'experts ne saurait s'acquitter correctement de sa tâche si les gouvernements ne présentent pas leurs rapports. Nous devons donc tous

présenter des rapports complets dans les délais prescrits. Nous ne saurions trop le souligner.

Une grande partie de notre temps a été consacrée à l'examen des cas individuels figurant sur la liste. Outre la séance spéciale consacrée au Myanmar, la commission a invité 25 pays en vue d'examiner la législation et la pratique relatives à certaines conventions. Il convient de souligner que notre commission n'est pas un tribunal où les gouvernements sont mis au banc des accusés. C'est une instance où l'on mène un dialogue politique dans un esprit franc et constructif. Ce faisant, nous nous efforçons d'aider les gouvernements à progresser dans l'application des normes et dans le respect de leurs obligations. Les cas que nous avons examinés portaient surtout sur les conventions fondamentales, mais nous sommes également intéressés à l'application de quelques conventions dites techniques; par exemple, celles qui portent sur l'inspection du travail ou sur l'amiante. Ces conventions revêtent aussi une grande importance, car elles influent sur la vie des travailleurs de façon très directe.

Une bonne partie des discussions portant sur les cas individuels ont abouti à la formulation de demandes d'assistance technique de l'OIT à propos de questions soulevées par les gouvernements ou les concernant. La plupart des gouvernements ont discuté leur cas et se sont engagés à redoubler d'efforts pour mettre leur législation en conformité avec les conventions qu'ils ont ratifiées. Vous trouverez tous les détails de ces cas individuels dans la deuxième partie du rapport. Toutefois, je tiens à appeler votre attention sur six cas qui, selon la commission, méritaient d'être mis en relief dans un paragraphe spécial du rapport.

Dans ce paragraphe, la commission exprime sa vive préoccupation et souhaite que le dialogue se poursuive entre elle-même et les pays concernés. Il s'agit des pays suivants: le Bélarus, le Cameroun, le Myanmar, pour la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, ainsi que le Zimbabwe pour la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, la Jamahiriya arabe libyenne pour la convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962, et enfin, la Mauritanie pour la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930.

La commission a décidé que deux de ces pays, le Bélarus et le Myanmar, devaient être particulièrement censurés en raison de leur manquement constant à remédier aux graves violations des engagements pris aux termes des conventions qu'ils ont ratifiées.

Je tiens, au nom de tous les membres de la commission, à remercier les gouvernements qui sont venus devant elle pour exposer les problèmes que rencontre leur pays et discuter des solutions possibles. Leur participation aux travaux de la commission a été à la fois précieuse et indispensable.

Je tiens aussi à remercier le président de la commission, M. Paixão Pardo, ainsi que les vice-présidents employeur et travailleur, MM. Wisskirchen et Cortebbeck, de la compétence et de l'efficacité dont ils ont fait preuve et qui ont permis à la commission de mener ses travaux à bon terme. Je suis très impressionnée par leur professionnalisme.

Je tiens aussi à remercier M. Javillier et M. Swepston de leur appui précieux ainsi que le secrétariat pour son travail acharné, qu'il s'agisse des membres que nous voyons dans la salle ou non.

Je remercie également les interprètes qui, comme de coutume, ont fait un bon travail.

J'aimerais recommander à la Conférence d'adopter le rapport de la Commission de l'application des normes.

Original allemand: M. WISSKIRCHEN (conseiller technique et délégué suppléant des employeurs, Allemagne; vice-président employeur de la Commission de l'application des normes) — Une fois de plus vous êtes saisis d'un rapport volumineux de notre commission, qui comprend différentes parties. Notre rapporteur a déjà énoncé les points les plus importants qu'il aborde. L'élaboration de ce rapport a de nouveau exigé un grand effort de la part des membres de la commission et un appui total, qui lui a été donné par de nombreux collaborateurs du bureau. Cette Commission de la Conférence procède à une évaluation finale, au nom de la Conférence, de la manière dont les Etats Membres se sont acquittés des diverses obligations en matière de présentation de rapports qui leur incombent en vertu de la Constitution et, en particulier, de leurs obligations matérielles découlant des conventions ratifiées.

Les sources d'information de cette commission sont tout d'abord les travaux préparatoires de la commission d'experts et, par la suite, les dialogues menés avec les représentants des Etats Membres.

Comme dans beaucoup de domaines de notre Organisation, et dans la vie d'une façon générale, ce n'est pas une panacée pour le XXI^e siècle que de suivre la devise qui dit: «Continuons comme avant.» Cela s'applique aussi bien pour l'élaboration de normes que pour le contrôle de leur application. Au lieu de continuer à élaborer des normes, comme on l'a fait au cours des décennies écoulées, il importe maintenant de se poser un certain nombre de questions et de se mettre d'accord également sur la façon dont ces nouvelles idées pourraient faire leur chemin. Il faudrait, de ce fait, éviter toutes les questions de détail et tout ce qui fait obstacle à la création de véritables postes de travail. Pour ce qui est de ce nouveau type d'activité normative, ce n'est que lors de l'étape suivante, celle de l'interprétation et de l'application des normes, qu'il faudra s'intéresser aux détails, car il ne faut surtout pas que les normes, qui sont conçues comme des principes de caractère général, deviennent, du fait d'une interprétation de plus en plus pointue, des instruments juridiques extrêmement compliqués.

L'examen des méthodes de contrôle touche à la fois à des questions de procédure et à des questions de fond. Une question plutôt formelle peut sembler apporter de l'eau au moulin de ceux qui, ici ou là, souhaitent que la Commission de la Conférence consacre moins de temps à cette question. Mais, d'un autre côté, il y a tout de même une interaction très étroite avec le contenu du rapport de la commission d'experts. Dans la partie générale de ce rapport, on trouve régulièrement des douzaines de remarques détaillées et des chapitres entiers qui sont consacrés à toutes sortes d'activités et de procédures spéciales de l'Organisation, à ses différents organes, à sa collaboration avec d'autres organisations internationales ou des organisations régionales, et j'en passe. Il est évidemment intéressant d'apprendre ainsi ce qui se passe à l'intérieur de l'OIT et aussi à l'extérieur. Mais cela ne relève pas du tout du mandat de la commission d'experts et, par conséquent, on devrait trouver tout cela dans un rapport spécial du bureau, donc de son

Directeur général, mais certainement pas dans le rapport des experts.

A cet égard, il convient de souligner ce que les experts ont écrit au sujet du réexamen de leurs propres méthodes de travail, qu'ils mènent depuis de longues années. Ils nous disent que des modifications profondes de leurs méthodes de travail ont été décidées, mais que ces modifications ne sont pas du tout évoquées, et que seuls les objectifs que visent ces modifications sont évoqués. Pourquoi? On n'en sait rien.

Tout ce que l'on peut dire c'est que le souhait a été exprimé de participer à des missions et à d'autres activités de l'Organisation sur le terrain afin, comme le dit le paragraphe 8 du rapport de la commission d'experts, «d'accroître la transparence et l'influence de la commission et de ses travaux». Nous nous demandons sérieusement si cela est compatible avec cette indépendance de la commission d'experts si souvent affirmée que de laisser ces experts participer aux nombreuses activités opérationnelles de l'OIT. D'ailleurs, un tel élargissement du mandat ne pourrait être décidé que par la Conférence qui, comme on le sait, a elle-même arrêté le mandat de cette commission en 1926 déjà. Une confusion des compétences entre la commission d'experts et les nombreuses autres activités de l'OIT pourrait, dans notre esprit du moins, avoir des conséquences fatales en ce qui concerne la crédibilité, l'indépendance, l'objectivité et l'impartialité de la commission d'experts.

Par exemple, les experts n'agissent pas du tout dans le cadre de leur mandat lorsqu'ils recommandent instamment, comme ils le font si souvent, la ratification d'une convention donnée même si l'organe tripartite politique de l'Organisation, c'est-à-dire le Conseil d'administration, n'a pas formulé une telle recommandation ou l'a formulée autrement. Il en va aussi de même quand la commission d'experts essaie de faire passer une convention dans le groupe des conventions fondamentales ou quasi fondamentales.

On se pose des questions analogues en ce qui concerne les observations générales des experts sur certaines conventions. Cette année, comme à l'accoutumée d'ailleurs, il s'agissait de nouveau de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964. Naturellement, ces conventions sont de la première importance, mais elles ne sont pas les seules, il y en a d'autres. Les remarques très détaillées des experts rallongent énormément leur rapport. Etant donné le caractère complexe de ces conventions, ces chapitres ne peuvent évidemment pas sortir des généralités car il s'agit plutôt d'un texte didactique, mais sans toutes les précisions que l'on trouverait dans un ouvrage didactique. Mais je ne peux pas en dire plus sur ces observations car le temps me fait défaut.

De toute façon, dans le débat général de la Commission de la Conférence, nous devons revenir sur toutes ces questions. Une réduction de la durée de ce débat général serait donc difficilement envisageable. Il serait en tout cas tout à fait inacceptable que la Commission de la Conférence ne puisse pas prendre position sur les points qui sont évoqués par les experts, même s'il est vrai que cette commission reflète fidèlement par sa structure tripartite la nature même de l'Organisation. Notre commission fait partie intégrante de la Conférence. Elle soumet son rapport à la plénière de la Conférence et ce rapport est discuté

par l'organe suprême de l'Organisation qui en discute et qui l'adopte.

Par conséquent, nous pensons qu'il est tout à fait justifié de demander que ce rapport, qui est adopté par la Conférence, ait une présentation appropriée. Or le rapport de la commission d'experts a l'air d'une petite souris grise dans son papier recyclé obtenu avec plusieurs comptes rendus provisoires de cette Conférence. C'est à nos yeux une discrimination injustifiée à l'égard de la Commission de la Conférence et de ses activités, je dirais même un véritable affront fait à la Conférence.

Cette année, nous avons cumulé deux records: nous avons eu, d'une part, le rapport général le plus long des experts, mais la commission d'experts a aussi soumis l'étude d'ensemble la plus longue en vertu de l'article 19 de la Constitution de l'OIT.

C'est peut-être la raison pour laquelle nous avons consacré une partie disproportionnée de nos débats à cette partie-là du rapport des experts, même si la longueur de nos débats ne correspondait pas à la longueur de l'étude des experts.

A cet égard, on peut peut-être dire que moins aurait été un plus, car une étude d'ensemble plus courte aurait trouvé plus de lecteurs. En ce qui concerne la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, il s'agit d'une convention de caractère technique qui a, sur le plan pratique, une importance considérable pour les travailleurs.

Les principaux objectifs que poursuit cet instrument sont la forme que revêt la façon dont le salaire est payé, la libre utilisation du salaire par l'employé et aussi l'application de l'obligation de versement de salaires.

Dans le cadre de l'examen de cas individuels, nous avons à plusieurs reprises discuté de ces questions à la commission.

Peut-être est-ce pour cette raison que l'étude d'ensemble se livre occasionnellement à un examen individuel concernant certains pays. Dans ces cas individuels, on se rend compte de la nécessité de garantir un salaire pleinement payé dans les délais voulus, mais nous voyons qu'il y a des limites à l'application des réglementations et mesures administratives ou juridiques, ce qui veut dire que les prescriptions administratives, si nombreuses soient-elles, ne peuvent garantir le versement régulier des salaires si les entreprises ne font pas des bénéfices ou si les conditions-cadres politiques et économiques ne sont pas en phase.

Les experts, dans le cadre de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, se sont beaucoup préoccupés de tout ce qui découle de la convention (n° 173) sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, 1992.

Quarante pages sont consacrées à cette seule question. C'est dans la dernière partie du rapport général, c'est-à-dire à partir du paragraphe n° 83, que les experts arrivent à leur tâche principale, à proprement parler.

Il s'agit de respecter l'obligation de rapport des Etats Membres ainsi que des engagements matériels découlant de la ratification de conventions. Le non-respect de l'obligation de rapport est effrayant. Bon nombre de ces obligations sont encore moins respectées qu'au cours des années précédentes. Deux tiers seulement des rapports, qui devaient être présentés en vertu des articles 22 et 35 de la Constitution de l'OIT, arrivent vers la fin de la réunion des experts,

de sorte que nombre de rapports ne peuvent absolument pas être pris en compte.

Pas plus de 25 pour cent des rapports arrivent à temps, le délai étant le 1^{er} septembre. Nous nous demandons très sérieusement à quoi pensent les gouvernements quand ils se comportent de la sorte. Cela signifie en fait que la majorité des gouvernements, en l'occurrence 75 pour cent de tous les Etats Membres, pour être précis, ne s'acquittent pas de leurs obligations en matière de rapports.

Et enfin, c'est tout le système de contrôle de l'OIT concernant le respect de l'obligation de rapport des Etats Membres qui est remis en question. Car c'est seulement sur la base des rapports qui sont reçus qu'on peut aborder l'étape suivante, c'est-à-dire le dialogue avec les Etats Membres, et discuter avec eux de la façon dont ils s'acquittent de leurs obligations.

Avant ce dialogue, mené cette année avec 26 Etats Membres, une liste est établie qui énumère les Etats concernés. Nous ne sommes pas les seuls au sein de notre commission à ne jamais être pleinement satisfaits du choix qui est opéré. Mais il n'y a pas, et on peut le déplorer, de critères parfaits pour effectuer ce choix.

Les critères souvent évoqués et aussi utilisés dans la pratique sont plausibles, même s'ils ne conduisent pas à un résultat unique.

Il reste donc des marges d'appréciation.

Certains membres de la commission critiquent toujours la situation mais ils n'évoquent pas, ne soumettent pas ou ne préconisent pas d'autres critères précis et convaincants. Cela vaut en particulier pour les représentants d'Etats Membres qui sont sur la sellette.

Nous n'avons pas réussi à nous mettre d'accord pour inscrire le Japon sur la liste au titre de la convention n° 29 sur le travail forcé, il faut dire que les remarques des experts étaient loin d'être claires et convaincantes. Même selon les experts, on ne peut pas se baser sur la convention n° 29 sur le travail forcé pour dénoncer des événements exécrables qui se sont produits il y a cinquante ans en arrière.

Les cas particuliers au nombre de 26 sont évoqués dans les deuxième et troisième parties du rapport.

Il n'est malheureusement pas possible, dans le cadre de cet exposé oral, d'évoquer plusieurs aspects très intéressants.

Des cas individuels, qui du fait de leur gravité ou de leur durée, nous préoccupent très particulièrement, font l'objet d'un paragraphe spécial dans notre rapport.

Il s'agit du Bélarus, du Cameroun et du Myanmar pour la convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, de la Libye pour la convention n° 118 sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), de la Mauritanie pour la convention n° 29 sur le travail forcé et du Zimbabwe pour la convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective.

Parmi ces six Etats Membres, on a constaté, pour le Bélarus et le Myanmar, un manquement caractérisé à leurs obligations.

Le paragraphe spécial qui avait été demandé par le travailleur pour la Colombie n'a pas pu être approuvé. Nous pensons que la poursuite de la coopération technique entre l'OIT et la Colombie, coopération de plus en plus intense, nous semble un instrument bien plus adéquat.

Je dois évoquer aussi la séance spéciale consacrée au Myanmar au titre de la convention (n° 29) sur le

travail forcé, 1930. La Conférence, dans le cadre de la 88^e session en juin 2000, avait décidé à l'époque que notre commission devrait tenir chaque année une session consacrée au Myanmar, aussi longtemps que ce pays ne s'acquitterait pas de ses obligations.

Ces dernières semaines, ont été passés de nouveaux accords avec le Myanmar. On envisage la mise en place d'un médiateur qui viendra s'ajouter déjà à l'activité de l'agent de liaison nommé l'année dernière. Un plan d'action très détaillé a également été arrêté. Ces accords doivent maintenant se traduire dans les faits et il faut surtout qu'ils donnent des résultats. Pour le moment, le Myanmar est encore loin de respecter toutes ses obligations, comme on peut le lire très clairement dans la troisième partie de notre rapport.

Pour terminer, nous constatons que cette année-ci également, la coopération a été excellente avec le groupe des travailleurs, et en particulier avec son porte-parole M. Cortebeek. Nous voudrions dire toute notre reconnaissance au professeur Javillier, responsable du Département des normes. Nos remerciements vont également à tous ses collaborateurs pour ce qu'ils ont fait avant et pendant la Conférence.

Nous avons eu, en la personne de M. Paixão Pardo, un président qui connaissait son sujet et qui a très bien présidé nos travaux. Nous avons également une rapporteuse compétente en la personne de M^{me} Wubs, et je voudrais remercier mon groupe pour son appui pour la confiance qu'il m'a témoignée. Cela ne va pas toujours de soi quand on occupe cette fonction depuis vingt et un ans.

Je voudrais surtout remercier mon très cher ami, Ed Potter, qui m'a toujours soutenu au fil des années, ainsi que notre jeune collègue Andreas Youren de l'OIE.

Nous voudrions maintenant recommander à votre attention l'ensemble du rapport de la commission.

M. CORTEBEECK (*conseiller technique et délégué suppléant des travailleurs; vice-président travailleur de la Commission de l'application des normes*) — J'ai l'honneur de me présenter de la part de la Commission de l'application des normes, en tant que porte-parole du groupe des travailleurs de cette commission. Etant un organe de contrôle, la Commission de l'application des normes fonctionne selon des méthodes de travail différentes des autres commissions de la Conférence. Le rôle essentiel de notre commission est le contrôle de l'application effective, tant en droit qu'en pratique, des conventions internationales du travail par les Etats Membres qui les ont ratifiées.

Nous avons pu constater une nouvelle fois que ce contrôle est indispensable afin de maintenir la crédibilité de l'OIT et de garantir l'encadrement social de la mondialisation économique partant des principes fondamentaux de l'OIT: l'universalisme de ses instruments, d'une part, le tripartisme dans son fonctionnement, d'autre part.

En effet, le point fort de l'OIT et de son mécanisme de contrôle reste incontestablement les discussions franches et ouvertes entre gouvernements, groupes des employeurs et des travailleurs.

Et si cette année, de nouveau, nous avons pu avoir ce dialogue, c'est en grande partie grâce au rapport et aux observations de la commission d'experts. Les experts nous ont fourni, une fois de plus, un rapport de haute qualité et sa présidente nous a donné des explications, fines voire raffinées, notamment sur les différents types de notes de bas de page.

Plus que jamais nous sommes convaincus que la complémentarité des deux commissions est un des piliers du système de contrôle. La commission d'experts apporte une analyse juridique, technique et impartiale, et notre commission tripartite ajoute à cet apport les analyses, positions et témoignages des gens proches des réalités du terrain.

La première partie de nos travaux était comme chaque année consacrée au rapport général de la commission d'experts.

De notre côté, nous avons plaidé pour une revalorisation de la politique normative, pour un renforcement du système normatif.

Tout d'abord, nous nous sommes exprimés sur l'avenir de la politique normative.

Il y a quelques années, le Directeur général a lancé dans son rapport pour la Conférence des idées sur l'action normative dans le futur. L'année passée, M. Javillier nous a présenté une approche intégrée. Cette année, cette approche nouvelle a été testée pour la première fois dans la Commission de la sécurité et de la santé au travail.

Nous avons quelques interrogations et certains doutes quant à l'objectif de cette approche.

Si la démarche intégrée a pour objectif de renforcer la visibilité, la cohérence et l'efficacité de normes et d'actions actuellement trop dispersées, nous ne pouvons que marquer notre assentiment et notre coopération.

Si l'approche consiste à discuter des multiples moyens pour arriver au but fixé, de nouveau, nous sommes preneurs d'une telle discussion.

S'il s'agit, par contre, d'arriver à un autre type de normes, des normes indicatives ou des engagements plus moraux que juridiques, ou à des accords-cadres plutôt que des conventions précises, alors nous serons obligés d'affirmer notre opposition.

Nous sommes d'autant plus méfiants que nous assistons actuellement, dans d'autres enceintes supranationales, à un glissement des instruments légaux et conventionnels vers des instruments moins contraignants, en tout cas plus légers.

En d'autres mots et d'autres langues, nous constatons une évolution de «hard law» vers du «soft law» ou, pour le dire dans la «lingua franca» des juristes, une évolution de la «dura lex» vers de la «dulce lex».

Reculer juridiquement, même pour mieux sauter sur le plan pratique, ne nous semble pas la bonne stratégie pour renforcer le système de l'OIT. Pour nous, le but d'une évaluation doit être le renforcement du système normatif que nous considérons comme la colonne vertébrale du corps de l'OIT.

Il revient au Conseil d'administration de poursuivre la discussion sur la meilleure politique normative.

En vue d'alimenter cette discussion, j'aimerais vous faire part de quelques autres souhaits de la part du groupe des travailleurs, toujours à propos des normes.

En premier lieu, nous insistons vraiment pour doter le Département des normes du BIT des moyens financiers nécessaires pour assurer ces tâches actuelles, mais aussi pour assumer d'autres tâches essentielles à l'avenir.

Nous pensons en particulier à l'intégration des normes dans les missions d'autres départements du BIT, par exemple dans tout ce qui est développé et fait autour du travail décent.

Nous pensons également à la promotion des normes fondamentales auprès d'autres institutions internationales. Nous aimerions que le BIT fasse

davantage pour organiser en la matière la cohérence plutôt que la compétition entre ces organisations internationales, afin de garantir le caractère «un et indivisible» de ces normes, de sorte que d'autres instances ne puissent opérer, selon leur gré, une sélection parmi ces normes fondamentales.

Enfin, nous souhaitons que le département puisse répondre à toutes les demandes de coopération technique.

Pendant cette Conférence, nous avons été assez généreux en proposant de l'assistance technique et des missions de contacts directs à pas mal de pays. Or il ne se peut pas que l'année prochaine on nous dise qu'un certain nombre de missions n'ont pas pu avoir lieu faute de moyens et que c'est le BIT qui soit pris en défaut dans la commission. La satisfaction que nous procure le grand nombre de ratifications des conventions fondamentales, suite à la campagne de promotion après la Déclaration de 1998, ne doit pas nous amener à penser que l'OIT se limite à des normes fondamentales.

L'objectif de l'OIT est de prévoir des normes internationales et universelles s'appliquant à tous les travailleurs du monde afin de réaliser plus de justice sociale. Une telle justice sociale ne se réalise pas seulement par le biais de normes fondamentales. Il faut également des mécanismes mettant en œuvre et contrôlant l'application de ces normes. Il faut aussi une protection sociale et une sécurité au travail. Bref il faut du travail et du travail de qualité — des objectifs hors portée des seules conventions fondamentales.

C'est pourquoi nous avons évoqué lors de la discussion générale deux conventions spécifiques auxquelles les experts, eux aussi, ont consacré quelques considérations, deux conventions liées entre elles sur la politique de l'emploi et sur la sécurité sociale.

Quant à la sécurité sociale, nous répétons notre constat que la privatisation n'a pas apporté de solution. Les assurances privées se trouvent, elles aussi, confrontées à des graves problèmes financiers. En plus, elles s'avèrent sélectives, très sélectives, ne s'adressant qu'aux mieux nantis. C'est la raison pour laquelle nous appelons à réengager le débat sur la sécurité sociale afin de combattre une protection sociale à deux vitesses et d'assurer une protection sociale pour tout le monde.

Pour la politique de l'emploi, nous insistons à ce que tous les pays ratifient et appliquent la convention n° 122. Comme la politique de l'emploi figurera explicitement à l'ordre du jour l'année prochaine, nous nous attendons à ce que les experts examinent de près tous les aspects y compris l'impact des mesures d'activation et les pratiques de restructuration.

Nous souhaitons aussi qu'ils tiennent expressément compte de deux données extérieures qui sont autant de contraintes:

D'abord la politique macroéconomique; pas de politique de l'emploi sans politique économique concomitante;

Deuxièmement, il faut tenir compte impérativement du contexte plus large, par exemple de politiques développées ou prescrites à un niveau supranational ou régional.

L'OIT ne peut pas ne pas tenir compte de certaines évolutions supranationales, par exemple l'Union européenne. Nous nous félicitons dès lors des références faites aux dispositions européennes, notamment la référence faite à la Stratégie européenne de l'emploi dans les conclusions sur le cas du Portugal, et la

demande faite à la Croatie d'adapter sa législation «sécurité et santé» aux normes de l'Union européenne.

N'oublions donc surtout pas les encadrements supranationaux.

La deuxième partie des travaux de notre commission était consacrée à l'étude d'ensemble qui portait cette année sur la convention n° 95 sur la protection du salaire.

Nous avons particulièrement apprécié cette étude, aussi bien les considérations juridiques que les descriptions détaillées des lois et pratiques un peu partout dans le monde. L'importance de cette convention apparaît clairement au nombre de ses violations.

Nous avons relaté notre profonde préoccupation quant à ces violations en Afrique, en Argentine et surtout en Europe centrale, notamment le non-paiement et les arriérés de salaires dans plusieurs pays, le paiement abusif du salaire en nature et l'absence de priorité au paiement du salaire en cas de faillite.

Ailleurs, notamment en Europe de l'Ouest, la protection du salaire a été réduite par l'introduction de nouvelles formes de rémunération, par exemple des formes de participation financière.

En lisant cette étude, nous avons souvent eu l'impression d'assister à un retour de l'histoire, avec la réémergence de certaines pratiques ressemblant au «truck system» du XIX^e siècle.

Pour infléchir cette évolution, nous avons suggéré plusieurs actions: 1) assistance technique aux gouvernements signalés; 2) ratification du Protocole de 1995 à la convention n° 81, demandant une inspection du travail efficace et indépendante — protocole ratifié par exactement dix pays; et 3) accès facile des travailleurs à une justice indépendante.

La troisième partie de nos travaux était comme toujours consacrée à l'examen des cas individuels.

Cette année nous avons traité 26 cas, dont 25 suivant la procédure habituelle et un dans une session spéciale, notamment Myanmar (Birmanie) pour le travail forcé (convention n° 29).

Notre commission n'a pas pu traiter tous les cas qui méritaient d'être examinés pour différentes raisons.

Il y a d'abord les contraintes de temps. Or ces contraintes ne sont pas forcément inéluctables. Les cas automatiques pourraient être discutés la première semaine et certains cas pourraient être préparés d'avance, notamment les notes de bas de page pour pouvoir examiner ainsi plus de cas, les premiers jours de la deuxième semaine.

Il y a ensuite le grand nombre de problèmes d'application. Le rapport des experts contenait 1 910 commentaires, dont à peu près 700 observations qui ont toutes leur importance.

Les critères utilisés pour opérer le choix difficile se trouvent expliqués dans le document D1 sur les méthodes de travail de notre commission. Pour celles ou ceux qui ont des problèmes avec la liste, je peux dire qu'il est évident que chacun souhaiterait l'établissement de critères clairs et transparents aux fins de l'établissement de la liste.

Il est cependant tout aussi clair qu'il n'est pas possible de retenir des critères qui conduiraient quasi automatiquement à identifier les cas individuels devant faire l'objet de la discussion. En effet, il est nécessaire de parvenir à un équilibre entre les différentes catégories de conventions, mais également un équilibre géographique ou géopolitique où les taux d'industrialisation ou de développement doivent être appréciés conjointement avec l'urgence et la gravité

des cas individuels. En conséquence, même si l'établissement d'un équilibre mathématiquement «parfait» est impossible, la nécessité de parvenir à un équilibre d'ensemble adéquat était gardée à l'esprit tout au long de ce processus, parce que nous voulons que ce processus soit perçu comme étant juste et équitable.

Dans le cadre de la consultation des méthodes de travail, organisée par le département l'année passée, ni les gouvernements, ni les travailleurs, ni les employeurs n'ont pu trouver d'autres méthodes ou critères plus efficaces.

Les méthodes de travail étaient d'ailleurs approuvées par notre commission tripartite. Il est donc difficile de comprendre qu'après ce processus certaines critiques soient exprimées. Une petite étude de la liste des cas individuels des dernières années dans leur ensemble convient pour pouvoir conclure que l'équilibre recherché est plutôt atteint.

La liste des cas repris n'est nullement une «liste noire» ou un échantillon de pays ayant un état de mauvaise conduite. La liste reprend naturellement les cinq pays marqués par une note de bas de page: Myanmar Birmanie (convention n° 29, travail forcé), Libye (convention n° 118, égalité de traitement), Uruguay (convention n° 131, fixation des salaires minima), Equateur (convention n° 153, durée du travail dans le transport), et Croatie (convention n° 162, amiante). Mais, pour le reste, il est un large reflet de nos critères.

Sur la liste des cas retenus nous avons fait quatre remarques.

Notre première remarque concernait la Norvège et l'application de la convention n° 115 sur la protection contre les radiations. Nous n'avons pas pu traiter ce cas puisqu'il n'y avait aucun commentaire dans le rapport des experts. Il semble qu'il s'agissait d'une regrettable «omission».

Notre deuxième remarque portait sur l'Argentine et l'application de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical. Pendant plusieurs années, les experts ont constaté des contradictions importantes entre la législation et la convention et ont demandé des corrections au gouvernement. Nous espérons que le gouvernement pourra annoncer, l'année prochaine, du progrès dans l'application de la convention.

En troisième lieu, nous avons soulevé le problème du trafic et de l'exploitation d'enfants, en particulier en Afrique de l'Ouest, avec le Burkina Faso et le Mali comme pays d'origine et le Gabon et la Côte d'Ivoire comme pays de destination. Nous avons exprimé le vœu que ce phénomène global puisse être examiné par les experts dans leur prochain rapport afin de pouvoir en discuter à la prochaine Conférence.

Enfin, nous regrettons une fois de plus qu'aucun dialogue n'ait été possible avec le gouvernement du Japon sur l'application de la convention (n° 29) sur le travail forcé. Ce cas qui perturbe nos travaux depuis trop longtemps par un immobilisme peu compréhensible à la lumière de l'évolution de l'histoire risque donc de nouveau d'être renvoyé aux calendes grecques. Cela veut dire que nous obligerons de facto les experts à y revenir l'année prochaine. Si rien ne change, nous insisterons pour pouvoir en débattre l'année prochaine.

Ce cas du Japon nous pose en fait le même problème que les cas d'autres pays, qui par contre, figurent sur la liste d'année en année mais qui ne se conforment

pas et pas du tout aux conclusions de notre commission. Quelle attitude devons-nous adopter? Nous ne pouvons pas les évincer de la liste, sinon nous serions en train de récompenser les «mauvais élèves». Je pose la question, je n'ai pour le moment pas d'autre solution que celle que nous adoptons jusqu'aujourd'hui.

Les cas qui s'avèrent très graves, nous avons décidé de les reprendre dans un paragraphe spécial ou dans un rapport spécial.

Le rapport spécial est le résultat de la première session spéciale en 2001 sur le travail forcé en Birmanie/Myanmar. Ce cas a déjà une longue histoire dans cette Organisation. Il a été repris plusieurs fois dans un paragraphe spécial, il a cheminé pas mal de temps dans d'autres organes de l'OIT, des missions se sont rendues sur place, la procédure de l'article 33 de la Constitution a été appliquée pour la première fois, un chargé de mission a été installé, un plan d'action commun a été élaboré... et le cas nous est revenu cette année dans les circonstances aggravantes que l'on connaît.

Cette année nous sommes arrivés à six paragraphes spéciaux et au rapport spécial déjà mentionné. Pour les paragraphes spéciaux, il s'agit du Bélarus (convention n° 87) pour défaut continu, du Cameroun pour la convention n° 87 de la Libye pour la convention n°118, de la Mauritanie pour la convention n°29, de Myanmar pour la convention n°87 et aussi pour défaut continu et du Zimbabwe pour la convention n° 98.

Nous n'avons pas pu arriver à un paragraphe spécial pour la Colombie, bien qu'en comparaison avec les autres cas, la situation grave et persistante dans ce pays le méritait. Ce sera au Conseil d'administration d'en décider, mais dans leur déclaration les membres travailleurs de la commission ont demandé la mise en place d'une commission d'enquête en Colombie.

Il ne s'agit en rien d'un acte hostile envers le gouvernement mais bien de la traduction d'une profonde préoccupation face à l'impunité, la violence et les assassinats dont sont victimes les militants et les dirigeants syndicaux.

Pour conclure en beauté, je voudrais exprimer mes remerciements.

En premier lieu je voudrais remercier Sergio Paixão Pardo, le président de notre commission, pour la façon dont il a conduit nos travaux. Il nous a guidés dans des discussions parfois difficiles et de temps à autres même un peu houleuse des discussions qui à première vue ne pourraient jamais conduire à des conclusions unanimes. Mais il a fait preuve d'une patience exemplaire, même dans ces situations difficiles...

Le rapport de notre commission nous montre que nous avons eu de nouveau de bonnes discussions aussi bien sur l'évolution des normes internationales en général que sur l'application effective de ces normes en droit et en réalité.

Nos remerciements vont également à notre rapporteuse, M^{me} Erlien Wubs, membre gouvernementale des Pays-Bas.

Nous remercions la présidente de la commission d'experts, M^{me} Robyn Layton, d'avoir assisté et participé à la discussion du rapport général et de l'étude d'ensemble.

Je remercie M. Javillier, directeur du Département des normes, et son équipe, M. Gernigon, M. Swepston et M^{me} Ancel Lenner, ainsi que les coordinateurs et coordinatrices, le secrétariat et les services techniques

qui nous ont à tout moment rendu les travaux plus faciles.

Le groupe des travailleurs tient à remercier M. Wisskirchen, le porte-parole des employeurs, pour son esprit de collaboration et de dialogue, ainsi que M. Potter pour son rôle actif.

Je remercie Monique Cloutier et Claude Akpokavie d'ACTRAV qui nous ont, de nouveau, guidés et accompagnés.

Je remercie les membres du groupe des travailleurs pour la bonne collaboration et pour leurs interventions pertinentes, en particulier le bureau de notre groupe et les collègues qui m'ont aidé dans la présentation de certains cas.

Notre rapport a été approuvé à l'unanimité par notre commission et je demande à la Conférence d'en faire de même.

Original portugais: M. PAIXÃO PARDO (*conseiller technique et délégué suppléant gouvernemental, Brésil; président de la Commission de l'application des normes*) — En ma qualité de président de la Commission de l'application des normes, je voudrais rendre hommage aux orateurs qui m'ont précédé sur les travaux de la commission. Je ne répéterai pas ce qui a déjà été dit, mais j'ajouterai simplement qu'ils ont été d'un très haut niveau, de même que toutes les interventions. Les documents que nous avons rédigés témoignent également de la qualité de notre travail.

Nous avons examiné 26 cas cette année, dans un esprit de participation et de dialogue, toujours à la recherche de solutions.

Nous n'avons pas travaillé dans l'optique de sanctionner quelque gouvernement que ce soit. Nous ne nous sommes pas lancés dans des considérations politiques, notre but était d'assurer un dialogue constructif.

Nous avons consacré une séance spéciale au Myanmar et à l'exécution par celui-ci de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930. Nous espérons qu'à l'avenir ce type de séance sera maintenu car il permet d'étudier à fond des cas graves ou d'appeler l'attention sur les progrès réalisés.

Nous avons beaucoup parlé des méthodes de travail. Notre commission, depuis plusieurs années déjà, se penche sur cette question, et nous avons déjà procédé à des améliorations.

Cette année, nous avons eu une séance interactive très réussie. Les participants l'ont trouvée très instructive et, en fait, très utile pour les nouveaux membres en ce qu'elle leur a permis de mieux comprendre le fonctionnement de la commission.

En ce qui concerne les méthodes de travail, je voudrais inviter tous les membres à réfléchir à cette question, pas uniquement au moment où la liste des pays est adoptée, mais également une fois de retour dans leurs pays respectifs.

Enfin, je voudrais remercier le vice-président travailleur, M. Cortebeek, le vice-président employeur, M. Wisskirchen, ainsi que notre rapporteur qui, en dépit de son jeune âge, a fait montre d'une grande compétence en matière de normes et nous a beaucoup aidés dans nos travaux. Je voudrais également remercier M. Javillier ainsi que le Secrétariat d'une façon générale et tous les membres de l'équipe d'appui du département des normes du BIT.

Je suis persuadé que le monde a les yeux fixés sur notre commission. J'invite quiconque pense que les normes sont lettre morte à suivre les travaux de notre

commission. Il pourra ainsi constater avec quel dynamisme et quelle efficacité nous menons le débat.

Je voudrais ajouter, avant de conclure, que nous nous sommes totalement investis dans notre tâche et nous souhaiterions que notre rapport soit adopté par la Conférence.

VOTE PAR APPEL NOMINAL SUR LA RÉSOLUTION
CONCERNANT L'ADOPTION DES PROPOSITIONS
DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2004-05
ET LA FIXATION DE LA CONTRIBUTION
DES NOUVEAUX ÉTATS MEMBRES.

Original anglais: Le PRÉSIDENT — Nous allons maintenant procéder à un vote par appel nominal sur la résolution concernant l'adoption des Propositions de programme et de budget pour 2004-05 et la fixation de la contribution des nouveaux États Membres. La résolution figure dans le *Compte rendu provisoire* n° 17.

(Il est procédé à un vote par appel nominal.)

(Les résultats détaillés du vote sont présentés à la fin du compte rendu de la présente séance.)

Le résultat du vote est le suivant: 402 voix pour, aucune voix contre, avec 16 abstentions. Le quorum étant de 280 et la majorité des deux tiers de 269, la résolution est adoptée.

(La résolution est adoptée.)

Un certain nombre de pays ont demandé à prendre la parole pour expliquer leur vote.

Original anglais: Un délégué gouvernemental, Australie — Le gouvernement australien s'est abstenu dans le vote car il n'a pas été en mesure de s'associer au consensus à la Commission des finances. L'Australie étant le douzième contributeur au budget ordinaire de l'OIT, ces décisions ne sont pas prises à la légère. Comme indiqué au paragraphe n° 89 du *Compte rendu provisoire* n° 17, l'Australie considère que des efforts supplémentaires auraient dû être faits pour établir un ordre de priorité des activités et que, compte tenu de l'excédent de 2000-01, un budget à croissance nominale zéro aurait été de loin préférable. En outre, nous demeurons préoccupés par le niveau des dépenses découlant de la structure du personnel. Nous nous félicitons donc de l'engagement du Directeur général à revoir cette structure, ce qui devrait, selon nous, permettre de réaliser des économies considérables.

Comme dans d'autres institutions spécialisées, l'Australie se serait associée au consensus sur le budget si le bureau s'était montré prêt à une certaine flexibilité dans ses propositions de budget. Puisque cela n'a pas été le cas et qu'il n'y a pas eu de volonté de négocier de la part du bureau, nous avons dû nous abstenir de voter ce programme et budget.

Original anglais: Une déléguée gouvernementale, Royaume-Uni — Le gouvernement du Royaume-Uni s'est également abstenu, car nous n'appuyons pas le niveau du budget prévu dans la résolution relative à l'adoption du programme et budget pour 2004-05. Nous appuyons fermement l'octroi de l'OIT, mais nous pensons aussi que toutes les organisations internationales et tous les gouvernements doivent continuer à observer un ordre de priorité dans l'utilisation

de leurs ressources et de faire des gains d'efficacité. L'OIT ne fait pas exception. Nous sommes conscients de la pression à laquelle est soumise l'Organisation, mais le système des Nations Unies ne peut sanctionner uniquement en répondant à la demande. Il faut décider de la manière de déployer au mieux les ressources dont il dispose. Dans ce contexte, nous ne pouvons passer outre le fait que 51 millions ont été retenus sur l'excédent de l'exercice 2000-01. Les amendements au Règlement financier, que la Conférence a adoptés aujourd'hui et à propos desquels nous avons toujours de sérieuses réserves, risquent de perpétuer ce type de croissance budgétaire. Comme nous l'avons dit clairement tout au long des négociations sur le niveau du budget, nous continuons de penser que l'Organisation devrait absorber les augmentations de coût sans augmenter le niveau de son budget.

Original anglais: Un délégué gouvernemental, Canada — Pour des raisons que nous avons explicitées dans nos interventions et qui figurent dans le rapport de la Commission des finances, le Canada n'a pas pu approuver la résolution concernant l'adoption du programme et budget et n'a par conséquent pas participé à ce vote. Le gouvernement du Canada poursuit ses efforts pour que soit maintenue, dans l'ensemble du système des Nations Unies, l'approche de la croissance nominale zéro. Nous persistons à croire qu'il aurait été possible, moyennant l'établissement de priorités et l'application de méthodes plus efficaces et plus économiques, de dégager le montant correspondant à l'accroissement approuvé pour ce budget biennal sans recourir à une augmentation du budget.

Je tiens également à signaler que mon gouvernement continue d'émettre de sérieuses réserves à propos de la décision prise au cours de cette conférence concernant l'amendement au Règlement financier qui concerne le traitement des excédents.

Original anglais: Un délégué gouvernemental, Nouvelle-Zélande — Le gouvernement a adopté une position cohérente dans les débats concernant le programme et le budget pour 2004-2005. Nous estimons que l'élément essentiel d'un budget devrait être la croissance nominale zéro. Nous pensons également que les organisations qui gèrent efficacement leur budget doivent pouvoir demander une augmentation du budget pour être en mesure d'absorber l'augmentation de leurs coûts. Il importe, avant d'accéder à une telle demande, de mener un dialogue de fond sur les questions d'efficacité et sur les priorités à respecter. Le contexte actuel nous impose en effet d'optimiser l'utilisation des ressources de manière à contribuer au mieux à la réalisation des objectifs stratégiques.

Le gouvernement de Nouvelle-Zélande se félicite des progrès accomplis par l'OIT dans ce domaine, mais estime que de nouvelles avancées sont nécessaires, en particulier dans le domaine de l'évaluation et de la gestion des ressources humaines. Pour pouvoir rallier un consensus, nous aurions souhaité plus de flexibilité ainsi que l'instauration d'un dialogue de fond sur les propositions de programme et de budget, que ce soit lors d'une session du Conseil d'administration ou au cours de cette Conférence.

C'est la raison pour laquelle nous nous sommes abstenus, à regret, de participer au vote d'aujourd'hui.

Original anglais: Un délégué gouvernemental, Japon — Le gouvernement du Japon approuve par

cette résolution les propositions de Programme et de budget pour 2004-05. En prévision des efforts du secrétariat, nous sommes convaincus qu'une discipline financière rigoureuse devait être suivie dans toutes les institutions spécialisées du système des Nations Unies, y compris l'OIT. Nous n'avons cessé de demander au secrétariat d'intensifier ses efforts afin d'avoir un budget à croissance nominale zéro. Nous regrettons profondément que cela n'ait pu être réalisé dans le cadre de ce budget.

Toutefois, nous attendons du Directeur général des efforts supplémentaires pour diminuer les coûts, notamment dans la structure des grades du personnel, que nous lui avons demandés d'effectuer. Nous aimerions une fois encore souligner la nécessité de cette réforme de la structure des grades du personnel. Une telle réforme est importante, non seulement pour diminuer les coûts, mais également pour offrir une structure organisationnelle saine.

À la lumière de l'engagement du Directeur général visant à poursuivre ses efforts afin de définir et de mettre en œuvre des mesures pour réaliser des économies budgétaires, le gouvernement du Japon accepte ce budget, en dépit de sa position fondamentale constante, et en espérant des résultats efficaces dans un avenir proche.

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
SUR LA CONVENTION SUR LES PIÈCES D'IDENTITÉ
DES GENS DE MER (RÉVISÉE), 2003

Original anglais: Le PRÉSIDENT — Nous allons maintenant procéder au vote final par appel nominal sur la convention sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), dont le texte est reproduit dans le *Compte rendu provisoire* n° 20A.

(Il est procédé à un vote par appel nominal.)

(Les résultats détaillés du vote sont présentés à la fin du compte rendu de la présente séance.)

Le résultat du vote est le suivant: 392 voix pour, aucune voix contre, avec 20 abstentions. Le quorum étant de 280 et la majorité des deux tiers de 262, la convention sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, est adoptée.

(La convention est adoptée.)

Un certain nombre de délégués ont demandé à prendre la parole pour expliquer leur vote.

Original allemand: Un délégué gouvernemental, Suisse — La Suisse s'est prononcée en faveur du document et je souhaite expliquer ce vote. Le système de sécurité relatif à l'identité des gens de mer de nationalité suisse correspond largement aux dispositions qui viennent d'être adoptées.

Il peut être utilisé comme passeport suisse et répond lui aussi aux plus hautes normes de sécurité. Nous remplissons donc déjà toutes les conditions requises, particulièrement en ce qui concerne l'emploi de l'informatique. Cependant, il faut veiller à ce que les États qui ne disposent pas des infrastructures nécessaires et qui n'ont que peu de gens de mer ne se voient pas imposer une charge administrative trop lourde.

Original anglais: Une déléguée gouvernementale, Canada — Le gouvernement du Canada a voté en

faveur de la nouvelle convention sur les gens de mer, le Canada a ratifié la convention (n° 108) sur les pièces d'identité des gens de mer, 1958, et se conforme à ses dispositions. Nonobstant les commentaires présentés hier, le gouvernement du Canada n'a formulé aucune politique ou apporté des changements qui soient contraires à ses obligations internationales au titre de la convention (n° 108) sur les pièces d'identité des gens de mer, 1958. Le gouvernement du Canada se félicite de cette nouvelle convention. Nous allons l'examiner minutieusement et nous examinerons aussi avec soin la question de sa ratification.

Original anglais: Un délégué gouvernemental, États-Unis — C'est un plaisir de pouvoir joindre mon suffrage à celui des délégations votant en faveur de la convention révisée sur les pièces d'identité des gens de mer. Je saisis cette occasion pour remercier les membres de la commission, le bureau et tous ceux qui ont travaillé d'arrache-pied pour mettre au point cette importante convention. Je pense qu'elle offre une solution équilibrée, prenant en compte les impératifs du renforcement de la sécurité, de la protection des droits des gens de mer et de la facilitation des échanges commerciaux. La tâche a été difficile, mais le fait qu'elle ait été menée à bien si rapidement témoigne de l'intérêt des consultations tripartites, telles qu'elles sont pratiquées à l'OIT. Comme cela a été dit devant la commission, la délégation des États-Unis regrette que la convention contienne, aux paragraphes n°s 6 et 7 de l'article 6, des dispositions contraires à la législation sur l'immigration en vigueur aux États-Unis. Celle-ci exige en effet qu'un marin soit en possession d'un visa pour descendre à terre en permission, rejoindre son navire, aller d'un navire à un autre, voyager en transit pour rejoindre un navire dans un autre pays ou être rapatrié. La pièce d'identité des gens de mer ne sera pas acceptée à la place d'un visa ou d'un titre de voyage. En tout état de cause, le fait de détenir une pièce d'identité de gens de mer ne garantira pas la délivrance d'un visa pour les États-Unis. Toutefois, nous reconnaissons que les marins ont des besoins particuliers, comme le rappelle le préambule de la convention, et nous examinons les mesures que nous pouvons prendre pour faciliter la procédure de demande de visa pour cette catégorie professionnelle.

Original espagnol: Une déléguée gouvernementale, Mexique — J'aimerais préciser que, du point de vue du gouvernement du Mexique, le texte de la convention, tel que révisé, ne devrait a priori pas restreindre ni compromettre les droits des gens de mer du Mexique.

Le projet de convention prévoit judicieusement la mise en place de mesures propres à empêcher toute intervention et tout accès non autorisé concernant les données personnelles des gens de mer. En outre, ceux-ci devront pouvoir vérifier la validité des données les concernant qui figurent dans la base de données. Enfin, les Membres doivent faire en sorte que les données personnelles ne soient pas utilisées à d'autres fins que celles de vérifier les pièces d'identité des gens de mer.

Cela étant, je tiens à préciser que la loi générale sur la population en vigueur ainsi que le régime de visas mis en place par le gouvernement du Mexique, aussi bien à titre unilatéral que dans le cadre d'accords bilatéraux, ne sont pas conformes à l'article 6, paragraphe 6,

de la convention. Ce paragraphe n'est pas compatible avec les normes, pratiques et instruments en vigueur dans le pays concernant les pièces d'identité des étrangers.

Les services chargés des affaires consulaires au sein du gouvernement du Mexique devront donc procéder à un examen très attentif de la portée du projet de convention.

C'est cet élément qui a poussé la délégation gouvernementale du Mexique à s'abstenir lors du vote.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'APPLICATION DES NORMES: DISCUSSION ET ADOPTION

Original anglais: Le PRÉSIDENT — Nous reprenons maintenant l'examen du rapport de la Commission de l'application des normes. La discussion générale du rapport est maintenant ouverte.

Original anglais: M. SHAHARUDIN (*délégué gouvernemental, Malaisie, parlant au nom du Mouvement des pays non alignés*) — La Malaisie intervient au nom du Mouvement des pays non alignés au sujet de l'examen du rapport de la Commission de l'application des normes. Le Mouvement des pays non alignés note avec préoccupation les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes. Il regrette de relever que les efforts entrepris par les Etats Membres dans ce domaine ne sont pas dûment reconnus ni pris en considération, comme cela est apparu dans plusieurs cas, et notamment, dans les conclusions de la commission.

Nous estimons que les conclusions de la commission devraient être dans le droit fil des interventions effectuées au cours du débat de la commission. A cet égard, les Etats membres du Mouvement des pays non alignés souhaiteraient demander que l'on réexamine les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes.

Original anglais: M. MONONGA (*délégué gouvernemental, Malawi*) — J'interviens pour appuyer l'intervention faite à l'instant par le délégué gouvernemental de la Malaisie qui est notre président, le président du Mouvement des pays non alignés à propos du rapport de la Commission de l'application des normes. En effet, il semblerait que le travail effectué par certains gouvernements conformément aux instructions de la commission ne soit pas convenablement reconnu. Il semblerait également que les conclusions de cette commission soient établies avant la discussion des cas, au sujet desquels les gouvernements sont priés de fournir des informations sur les mécanismes assurant le respect des conventions. Dans ce contexte, les membres du bureau de la commission, inévitablement, ont des difficultés à intégrer les informations nouvelles présentées par les différents gouvernements au cours des séances de la commission, et ce notamment dans les conclusions des travaux de la commission. Ainsi, la commission arrive automatiquement à des conclusions préjugées que les gouvernements concernés ont parfois de la difficulté à accepter. Le gouvernement du Malawi s'associe à la Malaisie pour demander une révision complète des méthodes de travail de la Commission de l'application des normes de façon à ce que cette commission devienne aussi démocratique et transparente que les autres commissions de la Conférence, et ce conformément à la tradition de cette importante Organisation.

La délégation gouvernementale du Malawi craint que, si rien n'est fait à ce sujet, les gouvernements soient dissuadés de ratifier les conventions de l'OIT.

Original anglais: M. MDLADLANA (*ministre du Travail, Afrique du Sud*) — L'Afrique du Sud appuie les opinions exprimées dans l'intervention lue par le représentant gouvernemental de la Malaisie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous notons avec une grande préoccupation les conclusions auxquelles a abouti la commission, malgré les efforts immenses et les progrès réalisés par le gouvernement du Zimbabwe au sujet de la situation.

Il est stupéfiant, pour ne pas dire plus, que les résultats de la discussion n'aient aucunement tenu compte du rapport convaincant présenté par le ministre Moyo au cours des débats. Un résumé bref de ce que le ministre a déclaré lors des travaux de la commission pourra étayer mes propos. Selon lui, les faits ci-après se sont déroulés. Les questions législatives ont été traitées comme il convenait, c'est-à-dire que par une modification de la loi n^o 17/2002, dont un exemplaire a été transmis au Bureau. Durant la procédure d'adoption de la loi, le projet a été envoyé à la commission d'experts pour examen, en vue de recueillir ses observations. Cette procédure a compris une participation des partenaires sociaux, ainsi que l'assistance technique et les compétences de l'OIT. Une réglementation particulière, conforme à l'article 2 de la convention a été adoptée pour traiter de la protection des organisations de travailleurs contre toute ingérence des organisations d'employeurs, et inversement. Un nouveau mécanisme d'arbitrage obligatoire a été créé dans le cadre de la négociation collective, pour répondre aux préoccupations de la commission d'experts. Nous estimons que la commission aurait dû prendre note de ces changements législatifs et aurait dû permettre à la commission d'experts de les examiner avant de décider de consacrer un paragraphe spécial au Zimbabwe.

La commission a été ainsi influencée, involontairement et insidieusement, par sa perception de la situation politique du Zimbabwe, qui, outre sa complexité, ne relève pas du mandat de la commission. Ceux qui se soucient honnêtement de la situation politique au Zimbabwe devraient se réjouir de ce que les dirigeants africains de la région ont demandé aux présidents de l'Afrique du Sud, du Nigeria et du Malawi, de normaliser la situation. Leur intervention repose sur le principe que les problèmes du Zimbabwe seront résolus par le peuple zimbabwéen, et que le rôle du monde extérieur consiste à appuyer ses efforts.

Nous sommes d'accord avec la conclusion selon laquelle les efforts remarquables accomplis par l'OIT pour régler les questions du travail en suspens doivent être encouragés et appuyés jusqu'à leur conclusion. Le fait de consacrer un paragraphe spécial au Zimbabwe et d'envisager une mission de contacts directs semble inopportun et prématuré à ce stade.

Original espagnol: M. MORA GODOY (*délégué gouvernemental, Cuba*) — Cuba appuie également la déclaration faite par la Malaisie au nom du Mouvement des pays non alignés. Ma délégation se voit dans l'obligation d'intervenir pour manifester son désaccord avec les conclusions concernant Cuba, qui figurent dans le rapport de la Commission de l'application des normes.

Tout d'abord, ces conclusions erronées sont fondées sur la campagne de dénigrement orchestrée par notre puissant voisin, qui tente de discréditer la révolution entreprise par le peuple cubain et que celui-ci défendra à tout prix.

En second lieu, nous voulons dénoncer la manipulation dont est l'objet la Commission de l'application des normes, qui s'est laissée imposer le point de vue d'une poignée de gens, qui, sans tenir compte de l'avis des membres de la commission, œuvre dans l'ombre à l'élaboration de mesures ne reflétant aucunement les discussions, dans le seul but de mettre en œuvre des politiques contre les pays en développement.

Cuba est l'un des 24 pays en développement qui, dans un esprit de collaboration, a fourni des explications à la Commission de l'application des normes. Toutefois, celle-ci n'a pas pris en compte les réponses détaillées ni les informations soumises par le gouvernement et n'a pas non plus fait état de la diversité des points de vue exprimés.

Tous ceux qui ont assisté à ces séances sont témoins que ces conclusions avaient déjà été rédigées, probablement dès la veille, et que l'on ne nous a pas laissé le temps d'intervenir à leur sujet, comme cela a été fait dans les autres cas. Il en a été donné lecture immédiatement. Comment qualifier de telles méthodes, si ce n'est d'intrigue? Le manque de transparence est manifeste. Pourquoi les porte-parole respectifs des groupes de travailleurs et d'employeurs peuvent-ils présenter des points de vue qui ne sont pas forcément le fruit d'un consensus du groupe qu'ils représentent? Pourquoi accorde-t-on plus de poids aux conclusions sur les points de vue d'organisations et de personnes qui vivent loin des réalités du pays concerné et qui vivifient les faits et fabriquent des accusations, lesquelles servent de prétexte à des plans d'agression et de domination de la part des États-Unis, cette superpuissance hégémonique, qui a imposé à mon pays un blocus criminel dans le but de nous asphyxier? Pourquoi ces observations et orientations politiques, qui ne sont pourtant pas la raison d'être de cette commission, dépassent le cadre du rapport de la commission d'experts? Pourquoi a-t-on adopté délibérément cette attitude d'inquisition et d'ingérence, alors que ce n'est pas l'objet pour lequel ces organes ont été créés? Pourquoi ne permet-on pas aux pays de savoir ce que l'on prévoit à leur égard et d'en discuter? Et je pose la question: qui a le pouvoir divin de décider qui figurera, et qui ne figurera pas, sur cette fameuse liste?

Et pourtant, le cas de Cuba n'est pas un cas isolé. Bélarus, Venezuela, Zimbabwe, République islamique d'Iran, Jamahiriya arabe libyenne, Pakistan, Éthiopie, Kenya, Inde, Mauritanie et autres pays en développement sont autant de victimes des manœuvres et des campagnes de désinformation perpétuées à leur encontre par les puissances occidentales, les organisations et les médias dont elles ont le contrôle.

Sur les 25 cas examinés dans le rapport de la Commission de l'application des normes, 24 se rapportent à des pays en développement, et un seul à un pays développé. Selon ce rapport, les conventions fondamentales sont uniquement violées par les pays du Sud. Par ailleurs, on traite en priorité les cas de liberté syndicale et on passe sur des violations très graves qui ont lieu dans les pays du Nord. D'ailleurs, le rapport de la commission d'experts en fait état. Malgré cela, les fameux paragraphes spéciaux et missions de contacts directs ne s'appliquent qu'aux pays du Sud.

Alors, pourquoi n'a-t-on pas appelé à se présenter à la commission le gouvernement de la super puissance hégémonique, à la suite du décès de 59 enfants exploités au travail, alors que Cuba est convoqué pour une affaire de soit disant syndicalistes, non syndiqués d'ailleurs, qui ne travaillent plus depuis des années et qui reçoivent une pension de leurs maîtres pour semer le désordre? Seul le peuple cubain devrait pouvoir décider de son destin. De telles méthodes ne sont qu'hypocrisie et manipulation politique. Compte tenu de ce traitement antidémocratique, subjectif, injuste, sélectif, politisé, dépourvu de transparence et de cette politique de deux poids deux mesures, ma délégation ne saurait approuver ce rapport. Elle réclame en totalité les conclusions relatives aux cas individuels, et notamment celui de Cuba, et désavoue cet exercice qui n'est qu'un simulacre. Si aucun changement radical n'intervient dans les méthodes de travail cet organe, s'il ne se transforme pas en un authentique mécanisme de coopération au lieu de se comporter en tribunal des pays du Sud, les manipulateurs porteront la responsabilité du discrédit et de la perte d'autorité de cette commission.

*Original anglais: M. MUSEKA (délégué gouvernemental, Zimbabwe) —*Ma délégation souhaite s'associer aux sentiments qui ont été exprimés par la Malaisie, et aussi par les gouvernements du Malawi, de l'Afrique du Sud et de Cuba.

Ma délégation voudrait faire état de sa préoccupation en ce qui concerne les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes de la Conférence.

Premièrement, les méthodes de prise de décisions de cette commission laissent beaucoup à désirer. A notre avis, tous les membres de la commission devraient participer aux décisions de la commission, qui devraient refléter équitablement les vues de la majorité plutôt que les conclusions arbitraires du président et des vice-présidents. Ma délégation pense, par conséquent, que des mesures devraient être prises par la Conférence internationale du Travail pour faire en sorte que les décisions de la commission soient prises de façon démocratique et transparente et réduire ainsi au minimum l'ingérence de certains groupes d'intérêts dans le fonctionnement de la commission.

Deuxièmement, les critères de sélection des pays dont les cas sont soumis à la commission devraient être crédibles. La liste de cette année n'était pratiquement composée que de pays du Sud, ce qui a de quoi rendre perplexes.

Troisièmement, à notre sens, la Commission de la Conférence devrait être un espace de dialogue constructif entre partenaires sociaux. Or ses méthodes de travail actuelles et la manière dont elle prend ses décisions laissent beaucoup de place à la subjectivité.

Quatrièmement, la commission semble déroger à la tradition et à la pratique bien établies selon lesquelles elle est censée délibérer sur la base des travaux de la commission d'experts. Dans le cas du Zimbabwe, cette tradition a été laissée de côté pour des raisons cachées.

Sur la base de toutes les remarques que je viens de faire, la décision prise par la commission de signaler le cas du Zimbabwe dans un paragraphe spécial n'a pas lieu d'être. En effet, la commission a examiné ce cas sans attendre l'analyse documentée de la commission d'experts et est arrivée à des conclusions qui ne sont

pas appropriées et qui ne s'appuient pas sur des éléments crédibles.

Bien que plusieurs délégués aient défendu la position du gouvernement du Zimbabwe, le bureau de la commission a fondé ses conclusions sur de simples allégations politiques émanant du groupe des travailleurs.

Il n'est pas souhaitable que cette Conférence se transforme en arène politique — ceux qui veulent se lancer dans des joutes politiques devraient le faire dans les instances appropriées. Il ne faut pas que l'OIT soit utilisée par des syndicalistes qui poursuivent des objectifs politiques au Zimbabwe. Il faut que soit clairement consigné au procès-verbal que le gouvernement du Zimbabwe respecte les syndicalistes authentiques et ne s'ingérera jamais dans leurs activités. Mais les syndicalistes dénués de principes qui, sous le couvert du syndicalisme, commettent des actes collectifs de sabotage économique sont punis par les lois prévues à cet effet. L'ironie veut que ces exactions soient financées de l'extérieur.

En dernier lieu, ma délégation souhaite souligner que la vie politique du Zimbabwe ne relève pas du mandat de l'OIT. En conséquence, le Zimbabwe rejette totalement le fait qu'un paragraphe spécial lui soit consacré dans le rapport de la Commission de l'application des normes.

Original chinois: M. LIU (conseiller technique et délégué suppléant, Chine) — J'aimerais d'abord faire part de ma gratitude à tous les gouvernements, travailleurs, employeurs qui ont déployé beaucoup d'efforts au cours de ces deux dernières semaines. J'aimerais remercier également le rapporteur de son rapport détaillé.

Le représentant du Mouvement des pays non alignés, le représentant de Cuba ainsi que d'autres représentants gouvernementaux, ont fait part de leurs vives préoccupations, il y a quelques instants, concernant les méthodes de travail de cette commission. A cet égard, la Chine partage le point de vue de ces gouvernements. Nous pensons en effet qu'il conviendrait de demander l'opinion de toutes les parties avant d'envisager une réforme des méthodes de la commission. Ainsi le mécanisme de contrôle serait-il plus équitable et plus objectif, et les rapports et conclusions seraient plus exhaustifs et plus sérieux. C'est le seul moyen de refléter l'autorité de la commission et son rôle dans la promotion des normes de l'OIT.

Original arabe: M. DERBI (conseiller technique et délégué suppléant gouvernemental, Jamahiriya arabe libyenne) — Je voudrais tout d'abord appuyer ce que vient de dire le délégué de la Malaisie, qui a parlé au nom du Mouvement des pays non alignés. Je souscris également à ce que viennent de dire mes autres collègues, du Malawi, de l'Afrique du Sud, de Cuba et de la Chine. Je voudrais enfin affirmer que nous sommes tous là pour établir des normes de travail qui soient bonnes, sinon excellentes, des normes qui puissent garantir les droits et protéger les partenaires sociaux, et ce afin d'établir des relations de travail positives et équilibrées.

Dans nos pays en développement, lorsque nous élaborons des stratégies, des plans ou des politiques, c'est dans le but de promouvoir le travail, d'aider nos concitoyens et de leur assurer une vie digne et humaine. Pour ce faire, il faut absolument avoir des législations progressistes et modernes.

La Commission de l'application des normes pendant cette Conférence a montré qu'elle est bien une commission permanente, qui assure le contrôle de l'application des normes. C'est donc une commission extrêmement importante et nous devons nous assurer qu'elle remplit son travail de contrôle jour après jour. En effet, son rôle a été bien défini dans la Constitution de l'Organisation.

Durant cette session, nous avons discuté le rapport de la commission d'experts qui contient un certain nombre de remarques concernant certains pays. Cependant, quelques-uns de ces pays n'ont pas été d'accord avec les commentaires contenus dans le rapport. La discussion, cette année, a revêtu la forme d'une séance tripartite, mais elle a été dominée, de façon flagrante, par les employeurs et les travailleurs. Les gouvernements de certains pays ont été clairement accusés et quelquefois condamnés. Les arguments présentés par les gouvernements et exposés devant la commission n'ont pas été pris en considération et les pays qui ont essayé de défendre leurs positions n'ont pas été pris au sérieux. Les employeurs et les travailleurs pour leur part avaient eu pleinement le temps d'établir des rapports contenant des accusations basées sur le rapport des experts juridiques, ce qui nous a porté à croire que ce que disaient les gouvernements n'était vraiment pas pris en compte, notamment si l'un des gouvernements venait à ajouter des informations toutes récentes concernant des développements dans son pays.

Choisir un pays et s'acharner contre lui n'est pas une approche pour le travail de la commission, car nous pensons que le choix des pays se fait de manière arbitraire. De telles pratiques ne sont pas dignes de l'Organisation internationale du Travail, nous devons ici nous baser sur des critères clairs et généraux. En outre, la commission incite instamment certains pays à prendre des mesures mais il nous semble que la commission s'est arrogé certains droits qu'elle ne possède pas et c'est ce que nous refusons ici. En effet, l'établissement des lois relève de la seule compétence des gouvernements. Nous pensons que la commission a ainsi ses prérogatives et c'est ce que nous dénonçons ici.

Si nous continuons sur cette voie à l'avenir, je suis convaincu que la commission va vraiment étendre ses prérogatives et prendre la forme d'un tribunal d'accusation. La commission ne doit pas se transformer en tribunal, elle ne peut pas citer de façon spécifique et humiliante un pays quelconque. Il ne faut pas donner l'impression qu'un pays en particulier est toujours soumis à des sanctions.

En ce qui concerne les six pays cités dans ce rapport, c'est-à-dire les six paragraphes spéciaux, permettez-moi, ici, d'émettre certaines réserves en ce qui concerne particulièrement la deuxième partie des conclusions de cette commission à la page 59 concernant la convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962. Car je pense que le différend entre une commission juridique et la Commission de l'application des normes est d'une grande importance et je ne pense pas que nous y avons prêté assez attention.

Le dialogue est ouvert entre nous et l'Organisation, je veux parler de la commission d'experts, je pense que c'est seulement par le dialogue que nous pourrions parvenir à des solutions positives et durables.

Original anglais: M. SAHA (conseiller technique des travailleurs, Inde) — Tout en saluant le rapport de

la Commission de l'application des normes, j'aimerais faire quelques remarques.

Tous les Etats Membres devraient avoir la même obligation morale de respecter toutes les conventions de l'OIT, qu'ils les aient ratifiées ou non, conformément à la Constitution de l'OIT.

Ainsi, tout en examinant les plaintes relatives à des violations des conventions ratifiées dans divers pays, la commission doit également se pencher sur des plaintes portant sur des violations des droits du travail dans divers pays du monde, sans songer à la ratification.

C'est d'autant plus important que la non-ratification de la convention est un prétexte utilisé par de nombreux gouvernements pour vider sans mise en cause possible les normes du travail, pour enfreindre les droits du travail, que ce soit dans des pays développés ou en développement et pour éviter d'être mis sur la sellette devant la commission de l'OIT. En même temps, une distorsion apparaît dans ce tableau général de la violation des normes, comme si les cas de violation survenaient uniquement dans les pays en développement.

Par exemple, les Etats-Unis, superpuissance économique et militaire, ont ratifié jusqu'à présent 12 conventions sur 184, soit 6,5 pour cent, je répète, 6,5 pour cent et n'ont ratifié aucune convention fondamentale, pas même la convention n° 87 sur le droit syndical et la protection du droit syndical, la convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, ni la convention n° 29 sur le travail forcé, la convention n° 111 concernant la discrimination dans l'emploi et la profession.

En conséquence, 80 pour cent de leur population active sont privés du droit d'organisation et de négociation collective.

Le délégué des travailleurs de New York a fait observer au cours de la séance plénière de la Conférence internationale du Travail que les travailleurs étaient menacés et pouvaient être renvoyés s'ils s'affiliaient à un syndicat ou s'ils constituaient un syndicat.

J'aimerais parler notamment du travail effectué dans les prisons américaines: en fait, il s'agit de travail forcé qui est accompli pour le compte d'entreprises privées, à un taux de rémunération qui correspond à un cinquième du taux en vigueur sur le marché.

Les superpuissances sont en train d'abroger les droits fondamentaux de l'homme dans leur propre pays, tout en sermonnant la communauté mondiale et en lui donnant des leçons de démocratie, des leçons sur les normes du travail, etc. Est-ce que l'on peut vraiment laisser cette hypocrisie continuer? Je crois qu'il est donc urgent que l'OIT entreprenne une étude sérieuse concernant les cas de violation des normes du travail dans tous les pays, qu'ils soient développés ou en développement, sans se préoccuper de la ratification des conventions, et qu'elle soumette un rapport distinct à la prochaine session de la Conférence pour qu'il soit étudié par la Commission de l'application des normes, en sus de la procédure d'examen habituel des cas de violation des conventions ratifiées.

Avant de conclure, j'aimerais féliciter le Directeur général de son rapport *S'affranchir de la pauvreté par le travail* qui nous dresse un sombre tableau de la pauvreté, de la discrimination, du chômage et de la misère qui s'aggravent de par le monde du fait de la mondialisation néolibérale.

S'affranchir de la pauvreté cela signifie s'affranchir du système actuel et aspirer à un nouveau système qui

honorerait les droits du travail, garantirait la protection sociale et n'aboutirait ni au chômage ni à la pauvreté, ni à la discrimination ni à la misère et qui donnerait aux travailleurs la dignité qu'ils méritent.

Original anglais: M^{me} BRIGHI (conseillère technique et déléguée suppléante des travailleurs, Italie) — Les travailleurs italiens appuient pleinement les travaux et conclusions de la commission et conclusions de l'application des normes.

Le rapport de la commission montre malheureusement qu'il y a de plus en plus de cas de violation des normes du travail. Cette augmentation en nombre et en intensité a été dénoncée également dans le dernier rapport de la CISL sur les violations des droits de l'homme. Nous appelons donc tous les gouvernements à s'engager pleinement en faveur de la ratification et de la mise en œuvre des conventions de l'OIT.

Le travail de la Commission de l'application des normes est un instrument important dans cette direction, tout comme ses conclusions et son suivi, qui aide les gouvernements à être plus cohérents et à s'acquitter de leurs obligations internationales, en particulier en ce qui concerne les normes fondamentales.

Pour ce qui est des discussions portant sur l'étude d'ensemble relative à la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, on s'est rendu compte qu'il fallait aller au-delà de ce que prévoyaient les conventions. A l'OMC, les gouvernements ont souligné que les normes devaient être révisées, que la mise en œuvre devait être vérifiée par l'OIT quand ils viennent ici, certains gouvernements rejettent les méthodes de travail et les procédures de l'OIT, qui visent à faire appliquer les normes du travail dans les pays développés comme dans les pays en développement.

Certains gouvernements ont remis en cause l'équilibre, l'indépendance et l'intégrité des membres de la commission d'experts, parlant de manipulations préméditées. Nous aimerions renvoyer à des cas précédents qui faisaient intervenir des pays industrialisés. Je dois dire que les cas ont été choisis de manière tout à fait impartiale, sans préjugé à l'égard de tel ou tel pays et sans discrimination.

Le programme syndical est clair et transparent. Nous voulons que les droits des travailleurs soient pleinement respectés dans tous les pays. Le travail de la commission est tout à fait impartial et montre qu'il y a eu une amélioration notable dans ses méthodes de travail. Nous avons réussi à régler un grand nombre de cas très sérieux qui ont été sélectionnés très soigneusement sur la base du document sur les méthodes de travail de la commission, en fonction de la répartition géographique et du type de convention examinée.

Les restrictions liées au temps de travail ne nous permettaient pas d'étudier plus de cas, mais nous espérons que l'année prochaine nous pourrions surmonter ces problèmes pour améliorer notre travail.

Six cas ont fait l'objet d'un paragraphe spécial compte tenu de leur gravité, parce qu'il y avait des violations qui avaient une incidence sur la vie de millions d'hommes, de femmes et d'enfants travailleurs, et sur les droits syndicaux.

Nous sommes persuadés que le travail de la commission d'experts du BIT, dans son ensemble, pourra aider les gouvernements à surmonter dès que possible ces violations. C'est ici que l'on voit la nécessité de renforcer l'engagement et la coopération des gouvernements et des partenaires sociaux.

Nous avons une séance spéciale sur le Myanmar, et j'aimerais en profiter aujourd'hui pour dire que les syndicats sont très préoccupés par l'emprisonnement d'Aung San Suu Kyi, le prix Nobel de la paix, et d'autres militants. Aujourd'hui, c'est l'anniversaire d'Aung San Suu Kyi et nous espérons qu'elle pourra le fêter librement avec sa famille et ses amis et non pas dans l'obscurité d'une prison avec d'autres syndicalistes qui sont également emprisonnés dans ce pays.

Nous sommes près de vous Mme Aung San Suu Kyi et nous appuyons par conséquent les conclusions de la séance spéciale, et en particulier les points politiques mentionnés dans les conclusions du débat sur la convention n° 87. Dans ces conclusions, nous demandons au gouvernement du Myanmar de libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers politiques et syndicaux et d'ordonner à l'armée de mettre un terme au travail forcé. Nous lui demandons également d'entamer un dialogue pour instaurer la démocratie.

Nous avons aussi prié le Directeur général du BIT de demander à nouveau au gouvernement, aux employeurs et aux syndicats de faire état des mesures qui auront été prises pour mettre en œuvre pleinement la résolution. Cela parce que nous avons remarqué qu'il y avait des incohérences dans la mise en œuvre des résolutions par les gouvernements et les employeurs.

Le Myanmar est un cas essentiel pour l'OIT, tout comme le Bélarus où il y a des cas persistants de violation de la convention n° 87. D'ailleurs, ce dernier pays a fait l'objet récemment d'une plainte spéciale présentée par la CISL.

Nous aimerions remercier tous les gouvernements qui ont pris d'une manière positive les résultats des discussions et les conclusions sur leurs cas, surtout lorsqu'il a été décidé d'envoyer une mission de contacts directs.

Cette commission a également pour tâche de surmonter dans la pratique et dans la réalité le problème de la violation des conventions de l'OIT. C'est pourquoi elle estime que le fait d'accueillir favorablement l'assistance technique de l'OIT représente un grand pas en avant.

Enfin, j'aimerais vous faire part de mes préoccupations face au manque de soutien à la proposition qu'ont faite les travailleurs pour le cas de la Colombie. La situation dans ce pays est loin de s'améliorer. Bien au contraire, elle ne cesse de s'aggraver, et nous en appelons aux gouvernements et aux employeurs, pour qu'ils acceptent demain, à la discussion qui aura lieu au Conseil d'administration, la demande des travailleurs en faveur d'une commission d'enquête.

J'aimerais remercier le Président, les Vice-présidents, le rapporteur et les collaborateurs qui nous ont aidés dans notre travail cette année, et j'espère que l'année prochaine nous pourrions améliorer nos travaux et que nous parviendrons à des résultats fructueux comme ce fut le cas cette année.

Original anglais: M. LE (conseiller technique et délégué suppléant gouvernemental, Viet Nam) — J'ai demandé la parole au nom du Viet Nam, qui est membre du Mouvement des pays non alignés, pour appuyer la déclaration faite par le représentant gouvernemental de la Malaisie au nom de ce mouvement.

Je voudrais profiter de cette occasion pour réaffirmer que le Viet Nam a toujours attaché une grande importance aux travaux de la Commission de l'application des normes et aux travaux de la commission

d'experts qui contribuent notamment à la mise en œuvre des normes de l'OIT.

Original anglais: M. TROTMAN (délégué des travailleurs, Barbade; président du groupe des travailleurs) — Les travailleurs de la Barbade et les travailleurs dans leur ensemble souhaitent féliciter la Commission de l'application des normes de ses travaux. Les travailleurs ont rarement l'occasion de se faire entendre de leur gouvernement dans leur pays ou dans une instance internationale. Il est dès lors très utile qu'au sein de l'OIT nous ayons ce mécanisme de contrôle qui permette aux gouvernements, aux employeurs et aux travailleurs du monde entier d'entendre ce que les travailleurs ont à dire des violations des principes défendus par cette organisation.

L'OIT repose sur des règles, et les pays qui ont adhéré à cette organisation doivent être disposés à respecter les règles qui la régissent. Les règles énoncées dans certaines des conventions fondamentales sur lesquelles s'appuient les travaux de la Commission de l'application des normes sont très claires. Les gouvernements qui ne souhaitent pas les respecter doivent le dire clairement et ne pas cacher la réalité par leur comportement ou par leurs propos. Quand des gouvernements violent les conventions fondamentales, il faut leur demander des comptes.

Lorsque les travailleurs violent les règles sur leur lieu de travail, ils doivent répondre de leurs actes — ils sont renvoyés et perdent leur source de revenus. Nous ne demandons pas aux gouvernements de perdre leur emploi, nous ne faisons pas de la politique —, mais nous leur demandons de rendre des comptes. De rendre des comptes à ceux qui les ont mis au pouvoir et d'expliquer devant la communauté internationale quelle est leur position sur certaines questions fondamentales, il n'y a rien de mal à cela, et le groupe des travailleurs n'a pas à s'excuser de la position qu'il adopte pour défendre les travailleurs. Il faut que l'on sache clairement quel gouvernement approuve notre position et quel gouvernement la désapprouve. Il faut qu'il soit clairement compris que, si l'on demande à un gouvernement de rendre des comptes devant un mécanisme de contrôle, non pas une ou deux fois, mais parfois pendant quinze ou vingt années consécutives, ce n'est pas par antipathie particulière contre ce gouvernement ou les responsables gouvernementaux. Pour ma part, je ne serais pas partisan de harceler un pays parce qu'il est petit — mon propre pays serait le premier à être harcelé car il est l'un des plus petits.

Je ne serais jamais d'accord pour que l'on harcèle un pays parce qu'il est en développement. Mon pays serait alors une cible puisqu'il est en développement comme beaucoup d'autres. Mais, si mon pays est petit et souhaite se développer, mais qu'il choisisse de ne pas respecter les règles de cette organisation, alors je serai le premier à accepter qu'il ait à rendre des comptes devant un tribunal, c'est-à-dire devant la Commission de l'application des normes ou le Comité de la liberté syndicale, et il serait condamnable à juste titre s'il ne pouvait pas se justifier.

Je dis cela à propos de mon pays, je dis cela pour toutes les organisations de travailleurs du monde entier. Je le dis sans présenter d'excuses.

Je ne peux pas accepter que le groupe des travailleurs soit insensible aux arguments des gouvernements.

Il ressort clairement des travaux du Comité de la liberté syndicale et de la Commission de l'application des normes que, si un gouvernement présente des

informations nouvelles qui sont transparentes, alors il est tenu compte de ces informations.

Lorsqu'il n'est pas tenu compte de ces informations c'est parce qu'à notre avis les renseignements apportés par les gouvernements sont trop insuffisants ou trop tardifs, comme c'est le cas pour la Birmanie et le Zimbabwe.

Je ne dis pas cela parce que je n'aime pas l'un ou l'autre pays, mais parce que c'est le sentiment profond que nous avons au sein du groupe des travailleurs et de la délégation des travailleurs de la Barbade.

Nous ne nous prononçons pas sur l'orientation politique d'un gouvernement. Nous n'approuvons pas toujours telle ou telle forme de politique, mais nous ne prenons pas position sur la politique. Nous prenons position par rapport au traitement des travailleurs par le gouvernement et par les employeurs.

Partout où nous voyons de l'injustice, partout où nous voyons l'inhumanité exercée par un homme contre un autre homme ou par une femme contre une femme, ou par une femme contre un homme, nous avons la responsabilité de dénoncer ces faits. C'est notre devoir de nous élever contre toute injustice et, je le répète, nous ne présenterons pas d'excuses.

Original anglais: M. ANAND (conseiller technique des employeurs, Inde) — Je n'avais pas l'intention d'intervenir jusqu'à ce que je participe au présent débat et que je lise les documents ce matin.

M. Trotman a eu des propos pleins d'émotion, mais, à mon sens, il n'a pu contredire les arguments présentés par le porte-parole de la Malaisie et d'autres pays, en ce qui concerne l'amélioration des méthodes de travail de notre commission. Personne chez les employeurs ne conteste le principe de l'examen de cas individuels, mais si un cas est soumis à la commission, il faut que son authenticité ait été vérifiée.

L'an dernier, lorsque nous avons débattu le rapport global, j'ai donné l'exemple d'un cas où, dans un pays comme le mien, les syndicats avaient été réprimés par le gouvernement, alors que les faits n'étaient pas avérés. Lorsque ce genre d'information trouve sa place dans le rapport final, cela nuit à la crédibilité des travailleurs, des employeurs et des gouvernements. Tous les cas soumis à notre commission doivent être dûment vérifiés.

En ce qui concerne le cas particulier du rapport de ce matin, j'ai des années d'expérience, comme M. Trotman, et je crois qu'il y a un doute quant à la crédibilité des données fournies par les gouvernements chez certains membres de la commission, le cas le plus récent étant celui de l'Inde; dont notre représentant a parlé avec passion au sein de la commission.

Je ne vous propose pas d'exposer ce cas en détail, mais je crois que nous devons lui accorder une attention particulière, car une question de principe se pose ici; pour assurer le succès du tripartisme et du dialogue social, ainsi que la crédibilité de notre Organisation, il faut que tous les rapports soient fondés sur des faits avérés.

A la page 25 de la version anglaise du rapport, il est dit que, si l'Inde souhaite obtenir une aide en matière de collecte des statistiques, elle peut demander une assistance technique à l'OIT. Cela ne sert personne. Personne n'a précisé quels étaient les problèmes liés aux statistiques du gouvernement indien. L'Inde est un vaste pays où il est difficile de saisir les données statistiques, qu'il s'agisse des biens, des personnes ou

de l'emploi. L'informatisation est en cours. Je ne sais pas si la commission a des propositions précises à faire, mais si c'était le cas, nous, employeurs, soutiendrions notre gouvernement et lui demanderions d'adopter les nouvelles normes.

Je souhaite donc que vous constatiez que, dans les pays démocratiques, il y aura toujours des groupes de travailleurs qui ne sont pas d'accord avec le parti majoritaire. Mais l'OIT doit respecter la présentation des statistiques par les gouvernements. S'il y a une contestation, elle doit se faire à l'échelle du pays dans le cadre tripartite.

Je ne souhaite pas accorder davantage de temps à cette question, mais l'Inde est un pays démocratique, et nous ne cachons aucun fait. C'est pourquoi nous déposons des plaintes de temps en temps. Je crois que ce qu'a dit le ministre malaisien est très pertinent. Les méthodes de travail de la commission doivent être réexaminées et être plus précises. Il vaut mieux utiliser les mécanismes nationaux tripartites pour examiner les plaintes locales de manière rigoureuse et faire preuve d'un respect total des informations fournies par les gouvernements.

M. HAJAYANDI (*délégué des travailleurs, Burundi*) — Le groupe des travailleurs a suivi avec beaucoup d'intérêt des échanges fructueux, très animés, voire parfois houleux, comme l'a précisé le porte-parole du groupe des travailleurs de la Commission de l'application des normes.

Les travailleurs apprécient beaucoup l'habileté, la compétence et l'expérience dont a fait preuve le président de la commission, et j'en profite pour le féliciter.

La mission première de la commission a été et reste une mission normative en vue de la promotion du travail décent dans le monde. Le caractère universel des normes adoptées à l'occasion des sessions de la Conférence internationale du Travail est et reste sacré. Par voie de conséquence, ces normes devraient être mises en application par tous les Etats Membres.

Malheureusement, il se trouve que, non seulement beaucoup de conventions ne sont pas ratifiées par les Etats, mais aussi, ce qui est plus grave, que même les conventions ratifiées ne sont pas mises en application. La convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, en rapport avec la liberté syndicale, sont les premières à en souffrir, en l'occurrence dans les pays dits en voie de développement. C'est le cas, par exemple, de mon pays, le Burundi, même s'il ne se trouve pas sur la liste des cas individuels, mais c'est le cas également de pas mal d'autres pays qui se trouvent sur la liste, dont le Zimbabwe.

D'aucuns pourraient se poser la question de savoir si les violations massives des droits et libertés des travailleurs, enregistrées ici et là dans les pays africains, devraient être passées sous silence. Ainsi, si on ne rapporte qu'une trentaine de travailleurs du Zimbabwe qui sont placés en liberté provisoire, c'est-à-dire qui sont sortis de prison, ne faut-il pas ajouter que certains leaders syndicaux font l'objet de menaces de morts? Quand les travailleurs sont arrêtés, emprisonnés et torturés, va-t-on dire que cela correspond au respect des droits et principes fondamentaux au travail?

Si la plupart des pays se trouvant sur la liste des cas individuels sont au Sud, cela ne signifie en aucun cas qu'il n'y a pas de violations des normes au Nord, au

contraire. Ce qui apparaît plus clairement, c'est que c'est au Sud que beaucoup d'améliorations laissent à désirer.

Les représentants gouvernementaux des Etats se trouvant sur cette liste ne devraient pas manifester de sentiment de frustration, au contraire, ils devraient s'engager sur la voie d'une collaboration avec les experts du BIT pour élaborer des lois du travail conformes aux conventions ratifiées et sur la voie de la mise en application de leurs dispositions.

Les travailleurs demandent aux représentants des gouvernements de s'inscrire dans la logique de la collaboration et du progrès et d'éviter la voie de la confrontation. Concernant la méthodologie de travail, elle mérite certainement quelques améliorations. Cependant, la question concernant l'établissement de la liste des cas individuels doit être fortement soutenue.

En effet, elle permet de reconnaître et d'identifier les cas de violation des normes du travail et de les présenter aux Etats en session à la Conférence internationale du Travail, afin de susciter des améliorations et non des frustrations.

Tous les gouvernements des Etats Membres devraient prendre des engagements fermes non seulement en vue de la soumission à la ratification, mais également en vue de la mise en application des dispositions des normes internationales du travail, sans faux-fuyant.

La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations doit être encouragée et doit s'atteler davantage à sa noble mission de contrôle. La qualité de la collaboration entre la commission d'experts et la Commission de l'application des normes de la Conférence a été fort appréciable.

Les cas de violations des normes du travail en Afrique sont fort préoccupants. Nous félicitons les gouvernements des Etats africains, qui ne cessent d'enregistrer des améliorations dans la ratification et la mise en œuvre des normes du travail. Nous encourageons tous les gouvernements des Etats africains ayant fait l'objet de commentaires à la Conférence internationale du Travail, à s'impliquer pour l'amélioration des conditions du travail, en vue de la promotion de la production et de la productivité et de la recherche de l'établissement du travail décent.

Original russe: M. MALEVITCH (conseiller technique et délégué suppléant gouvernemental, Bélarus) — Notre délégation aimerait, elle aussi, faire part de sa préoccupation par rapport à ce qui a été dit par le représentant de la Malaisie au nom du Mouvement des pays non alignés et par d'autres orateurs qui l'ont appuyé. En ce qui concerne le manque d'objectivité dont les conclusions adoptées par la Commission de l'application des normes concernant certains pays.

A cet égard, nous partageons le point de vue que M. Cortebecq, porte-parole des travailleurs, avait émis le 12 juin en parlant de «deux poids, deux mesures», à propos de l'approche adoptée par les représentants employeurs au sujet de l'application de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Si l'on considère que dans un pays comme le Bélarus, plus de 90 pour cent des travailleurs sont membres de syndicats et que, par conséquent, les travailleurs peuvent exercer pleinement leur droit d'organisation, je trouve tout à fait regrettable qu'un tel pays fasse l'objet d'un paragraphe spécial. Nous ne pouvons pas être d'accord avec cette décision.

Dans le même temps, la commission a fait preuve d'une compréhension tout à fait étonnante par rapport à d'autres questions, à d'autres cas concernant des violations persistantes et révoltantes des droits des travailleurs et qui non seulement entravaient leur liberté syndicale, mais mettaient leur vie en péril. Le représentant des travailleurs a exprimé aujourd'hui plus ou moins le même point de vue.

Nous pensons que l'attitude de la Commission de l'application des normes est inacceptable, que cette respectable organisation devrait fonctionner selon les principes du dialogue, de l'impartialité et de l'ouverture.

Nous pensons aussi, comme l'ont dit d'autres délégués, que nous devons réfléchir d'urgence aux méthodes de travail futures de la Commission de l'application des normes, afin que la tribune de l'OIT soit utilisée aux fins pour lesquelles elle a été établie et non pas à des fins politiques.

M. OULD MOHAMED LEMINE (*délégué gouvernemental, Mauritanie*) — La délégation mauritanienne s'associe à l'intervention faite par la Malaisie au nom des pays non alignés. Nous sommes également d'avis que les méthodes de travail de la commission soulèvent des interrogations tout à fait légitimes et que ces méthodes doivent être sérieusement examinées afin de rétablir la crédibilité de cet organe.

La liste des cas individuels doit effectivement être établie sur la base de critères objectifs, transparents et impartiaux. Les allégations soulevées doivent se limiter au cadre juridique tout à fait précis des conventions, examinées, et ne doivent pas déborder vers des considérations politiques, voire parfois politiciennes et partisans, et surtout il faut se fonder sur les travaux de la commission d'experts.

Le tripartisme doit réellement prévaloir dans cette commission qui, pour le moment, agit sur une base purement bipartite, car le point de vue des gouvernements n'est pas pris en compte. La commission doit également garder à l'esprit le fait qu'elle n'est pas un tribunal, comme d'ailleurs le rapporteur de la commission l'a rappelé tout à l'heure dans son intervention, mais qu'elle est un organe de dialogue qui doit être constructif et qui doit principalement viser à promouvoir le respect des normes du travail.

Je crois aussi que la commission ne doit pas endosser de façon un peu précipitée des allégations qui n'ont jamais été prouvées, pour la simple raison qu'un participant les a mentionnées dans une déclaration devant la commission. Je crois que cette façon de revêtir de son autorité de façon sommaire des allégations qui n'ont jamais été prouvées n'est pas constructive et ne sert pas la promotion des normes du travail.

Egalement, comme beaucoup d'autres délégués qui m'ont précédé, je pense que la façon dont les conclusions sont actuellement élaborées n'est pas de nature à inspirer la confiance.

Dans le cas de mon pays, les mesures prises par le gouvernement en application des recommandations de la commission n'ont pas été prises en compte, comme ne l'a pas été non plus l'esprit de coopération et d'ouverture que le gouvernement a manifesté. La commission a également ignoré la situation difficile que vivait mon pays au moment où elle discutait de notre cas, et chacun comprendra que, évidemment, si l'ordre constitutionnel avait été renversé, nous serions aujourd'hui dans un contexte où toutes les

libertés, y compris les libertés syndicales, mais aussi les normes de travail seraient, dans le meilleur des cas, suspendues.

Mais je pense que le plus grave dans le traitement qui a été réservé à la Mauritanie, c'est ce qui aura été, en réalité, une punition infligée à mon gouvernement, pour la simple raison que le délégué gouvernemental a demandé des explications sur le projet de conclusion qui reflétait un certain nombre d'assertions et d'allégations jamais prouvées. Le porte-parole du groupe des travailleurs a demandé la parole et a proposé que les conclusions soient transformées en paragraphe spécial. Et il a été soutenu dans cette demande par le porte-parole du groupe des employeurs.

Chacun est libre d'apprécier à sa manière cette façon d'agir. On pourrait dire qu'elle frise la légèreté. On pourrait dire qu'elle frise l'arrogance. On pourrait dire peut-être les deux à la fois. Mais en tout cas, ce qui est certain, c'est qu'elle ne sert pas les normes du travail, qu'elle affaiblit même, dans un certain sens, la commission car si les moyens d'action de la commission peuvent passer avec une telle facilité à la vitesse supérieure, non parce que de nouveaux éléments ont été portés à la connaissance de la commission, mais tout simplement parce qu'un délégué gouvernemental a osé, comme je l'ai dit, poser une question. Alors, on décide que ce n'est plus une mission de contacts que vous allez avoir, mais un paragraphe spécial.

Cette façon d'agir, comme je l'ai dit, ne contribue pas, évidemment, à la promotion de l'application des normes. Je crois que ce débat aussi le prouve. Cette commission doit se ressaisir afin d'assurer à ses conclusions toute la force morale requise et de ne pas conforter dans leur jugement ceux qui pensent que le temps, l'énergie et les ressources consacrées à cet organe sont tout simplement gaspillés.

Je saisis cette occasion pour attirer l'attention du secrétariat sur le fait que les rectifications écrites que la délégation gouvernementale de Mauritanie a fournies au secrétariat, n'ont pas été reflétées dans la deuxième partie du rapport. Donc, je souhaite que ces rectifications écrites soient dûment prises en considération et reflétées dans le rapport.

Original anglais: M. THAN (délégué gouvernemental, Myanmar) — Je voudrais tout d'abord faire un certain nombre de commentaires sur le rapport de la Commission de l'application des normes figurant dans la troisième partie du *Compte rendu provisoire* n° 24.

J'ai déjà expliqué très clairement la position de la délégation du Myanmar lors des réunions de la Commission de l'application des normes, les 7 et 14 juin 2003. Cette position n'a pas changé et je ne vais pas le rappeler ici, vu que nous sommes limités par le temps. Je voudrais simplement rappeler que la Commission de l'application des normes a accueilli favorablement et exprimé son soutien pour le plan d'action conjoint, qu'elle a insisté sur le fait qu'une mise en œuvre de bonne foi, de ce plan pourrait produire des résultats tangibles pour l'élimination du travail forcé, et qu'elle a par conséquent préconisé la mise en œuvre de ce plan conjoint d'action. Cette partie du résumé du Président est positive.

Je regrette toutefois que les débats dans la Commission de l'application des normes et en plénière sur l'observation par le Myanmar des conventions (n° 29) sur le travail forcé, 1930 et (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, se soient

politisés. Ma délégation considère comme inacceptable ce fâcheux amalgame entre des questions qui relèvent des compétences de l'OIT et le domaine politique.

Je tiens à affirmer une fois encore la position de ma délégation en rappelant qu'il conviendrait d'éviter cette confusion des genres.

L'accord récent entre le gouvernement du Myanmar et l'OIT sur le plan d'action conjoint revêt une grande importance. Comme le président de la commission l'a rappelé, nous pensons également que la mise en œuvre de bonne foi du plan conjoint d'action, peut permettre l'élimination effective du travail forcé.

En ce qui concerne l'application de la convention n° 87, le fond du problème est le suivant: Le Myanmar est un pays qui chemine vers la démocratie et fait de son mieux pour promouvoir les droits et les intérêts des travailleurs et assurer leur bien-être. Par ailleurs, nous nous efforçons de prendre les mesures transitoires qui s'imposent en attendant l'adoption d'une véritable et durable constitution.

J'ai expliqué en détail à la commission que le système actuellement en vigueur sert au mieux les intérêts des travailleurs, que nous nous efforçons de l'améliorer autant que les circonstances actuelles le permettent et de prendre des mesures transitoires appropriées.

Dans ce contexte, il faut rappeler la position de ma délégation en ce qui concerne les observations du Président sur l'exécution par le Myanmar de la convention n° 87. Ma délégation réserve sa position sur le fond des conclusions du président ainsi que sur l'opportunité de faire figurer ces conclusions dans un paragraphe spécial.

Nous estimons que lorsqu'un Etat Membre fait de son mieux pour mettre en œuvre les conventions fondamentales de l'OIT compte tenu de sa situation, il doit être encouragé dans ses efforts plutôt que critiqué et censuré. Il faut être réaliste. Les problèmes ne peuvent pas être résolus du jour au lendemain. Il faut faire les choses de façon graduelle.

Je voudrais rappeler ici que nous sommes tous d'accord sur un point: il nous faut renforcer les éléments positifs et prendre une attitude de coopération plutôt que de confrontation.

Je voudrais signaler l'appui du Myanmar à la déclaration du délégué de la Malaisie concernant la réforme de méthodes de travail de la Commission de l'application des normes.

Original anglais: M^{me} MISNER (conseillère technique et déléguée suppléante gouvernementale, Etats-Unis, parlant au nom des PIEM) — J'ai l'honneur d'intervenir au nom du groupe des PIEM. Celui-ci appuie le rapport de la Commission de l'application des normes.

Comme le groupe des PIEM l'a dit au cours de la commission, les consultations avec les groupes des travailleurs, des employeurs et des gouvernements, avant la Conférence, n'ont pas révélé de problèmes majeurs dans les méthodes de travail actuelles de la commission. Cependant, certains ajustements pourraient améliorer encore son fonctionnement.

Le groupe des PIEM se félicite des innovations qui ont été introduites cette année. Nous sommes d'accord que la discussion sur les méthodes de travail de la commission devrait se poursuivre jusqu'à et au cours de la prochaine session de la CIT. Nous comptons sur le bureau pour faciliter cette discussion.

Le groupe des PIEM estime que tout ajustement portant sur les méthodes de travail de la commission devrait avoir pour effet d'augmenter l'efficacité, la transparence et l'objectivité du travail de celle-ci et, par conséquent d'augmenter sa crédibilité. Ceci étant dit, le groupe PIEM ne voudrait pas que les changements soient susceptibles de porter atteinte à la position de la commission qui représente la conscience de l'OIT.

Original anglais: Le PRÉSIDENT — La liste des orateurs est épuisée. Deux délégués ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je donne d'abord la parole à M. Matombo, délégué des travailleurs du Zimbabwe, qui souhaite répondre au gouvernement du Zimbabwe.

Original anglais: M. MATOMBO (*délégué des travailleurs, Zimbabwe*) — Les observations de la commission d'experts concernent la convention n° 98. La Commission de l'application des normes, commission tripartite, a examiné toutes les questions liées à cette convention sur le plan juridique et pratique. C'est cette évaluation que les travailleurs du Zimbabwe prennent en compte car les conséquences pratiques de la convention les intéressent directement.

En effet, les travailleurs du Zimbabwe ne jouissent pas de la liberté syndicale, et c'est là la question fondamentale et l'observation que nous pouvons formuler de notre côté. Les travailleurs du Zimbabwe sont les seuls à savoir ce qui leur pose problème. Il a été dit que les travailleurs du Zimbabwe étaient mus par des impératifs politiques extérieurs, mais cette information est tendancieuse et ne peut qu'être démentie.

Voilà le genre de menaces avec lesquelles nous avons appris à vivre. Ce que nous demandons, c'est que le gouvernement du Zimbabwe garantisse pleinement l'application de cette convention. Si tel est le cas, nous pourrions nous estimer satisfaits. Affirmer, comme l'a fait le gouvernement, que nous sommes un parti politique est tout à fait injustifié. Nous ne sommes pas un parti politique.

Les travailleurs du Zimbabwe souffrent. Ils veulent la liberté à laquelle ils ont droit. Ils revendiquent, à l'égard des autres travailleurs de par le monde, le droit d'organisation.

Car c'est nous que l'on bat, que l'on emprisonne, que l'on torture, et c'est pour cela que nous demandons au gouvernement de mettre un terme à cette situation et d'appliquer la convention n° 98.

Original anglais: Le PRÉSIDENT — Je donne maintenant la parole au délégué gouvernemental du Zimbabwe, qui souhaite répondre à la déclaration de M. Trotman.

Original anglais: Un délégué gouvernemental, Zimbabwe — L'intervention du délégué des travailleurs de la Barbade rejoint ce que nous avons dit, à savoir que les questions soulevées relèvent essentiellement du domaine politique. Des solutions sont recherchées sous l'égide des autorités compétentes dans ce domaine.

Je fais référence plus précisément à la question soulevée par le délégué du Burundi concernant des arrestations massives et des assassinats au Zimbabwe, dont M. Matombo a lui aussi parlé. Je crois que ce sont des allégations qui ne sont pas fondées, glanées

dans des journaux à sensation. Avec les délégués, travailleurs et employeurs et, au Zimbabwe, avec l'aide du projet de l'OIT, nous avons réfléchi à la réforme de notre législation, et abouti au document que nous avons soumis à la commission pour qu'elle l'examine et prépare une réponse. Mais nous n'avons rien vu venir. Tout ce que nous demandons, c'est que les faits soient portés à la connaissance de la commission.

Original anglais: Le PRÉSIDENT — Nous allons à présent procéder à l'adoption du rapport de la Commission de l'application des normes.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que le rapport est adopté dans son ensemble?

(Le rapport est adopté dans son ensemble.)

J'aimerais maintenant remercier chaleureusement les membres du bureau ainsi que les membres de la commission. Je souhaite également remercier les membres du secrétariat qui ont accompli une tâche tout à fait extraordinaire dans des délais très limités. Félicitations à tous.

Original anglais: M. TROTMAN (*délégué des travailleurs, Barbade, président du groupe des travailleurs*) — En mon propre nom et au nom des délégués des travailleurs à la 91^e session de la Conférence internationale du Travail, dont les noms figurent en annexe à la lettre que j'ai adressée au Directeur général.

J'aimerais présenter une plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement de la République du Bélarus pour des violations de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Ce sont deux conventions qui ont été ratifiées par le Bélarus le 6 novembre 1956.

Cette plainte s'appuie sur de nombreux cas de violation flagrante des dispositions de ces conventions fondamentales par les autorités du Bélarus et par les employeurs au cours de ces dernières années. Il y a eu des attaques contre le mouvement syndical. Je pourrais vous donner un échantillon.

Le gouvernement s'ingère très souvent dans les affaires internes des syndicats, notamment pour l'élection de leurs dirigeants, et intervient dans leurs réunions. Il a également promulgué une législation antisyndicale. Il y a aussi eu harcèlement et menaces, y compris des menaces de violences physiques, destitution ou démission forcée de dirigeants syndicaux, etc.

Certaines de ces questions ont été portées à l'attention de différentes institutions et organes de l'Organisation internationale du Travail par diverses organisations du Bélarus et de la communauté internationale. Néanmoins, il n'y a pas eu d'amélioration et nos préoccupations demeurent. Nous avons dû soulever la question à nouveau dans certaines de nos institutions, mais le gouvernement a constamment refusé de mettre en œuvre les recommandations formulées par le Comité de la liberté syndicale.

Le cas de la convention n° 87 a été également examiné en 2001 et en 2003. Et chaque fois la Commission de l'application des normes a formulé des conclusions dans un paragraphe spécial pour ce pays.

Dans ces conditions, mes collègues et moi, et les délégués de la Conférence internationale du Travail

dont les noms figurent en annexe à la lettre que j'ai déjà envoyée, présentons cette plainte au titre de l'article 26 contre ce gouvernement pour non-respect des conventions nos 87 et 98 de l'OIT. Ce faisant, nous aimerions demander au Bureau de prendre des mesures appropriées pour que cette plainte soit instruite, et nous nous réservons le droit de soumettre d'autres informations en temps utile.

Original espagnol: M. FUNES de RIOJA (*conseiller technique et délégué suppléant des employeurs, Argentine; président du groupe des employeurs*) — Je crois que trois questions doivent être abordées brièvement. Tout d'abord, les employeurs ont utilisé et continueront d'utiliser tous les moyens prévus par la Constitution et les règlements pour suivre l'application des conventions ratifiées, notamment des conventions fondamentales, et notre volonté d'appuyer de tels mécanismes est apparue clairement à maintes reprises.

Il ne fait pas de doute à nos yeux que les procédures et les méthodes de la Commission de l'application des normes pourraient être améliorées, et le groupe des employeurs s'est engagé à œuvrer dans ce sens, aussi bien à la Conférence qu'au Conseil d'administration.

Il faut cependant souligner que, dans le cadre des dispositions actuelles, et nous en sommes convaincus, les décisions sont prises dans un esprit d'objectivité, de transparence, de réalisme et sans parti pris politique ni partisan. Les décisions ne sont pas prises dans l'ombre, elles ne sont pas le fruit de conspirations ni de manipulations.

Je précise ce point au nom de l'ensemble du groupe des employeurs, car nous avons cru comprendre, avec ce qui a été dit tout à l'heure, que certains doutes devaient être levés. Le groupe des employeurs appuie pleinement les conclusions de la Commission de l'application des normes et il est pleinement convaincu de la pertinence des mécanismes réglementaires pour tous les cas qui peuvent se présenter. Bien évidemment, et comme les gouvernements ainsi que nous-mêmes, l'avons déjà dit à de multiples reprises, nous sommes disposés à réformer, moderniser et améliorer les procédures en question, le cas échéant, mais tout cela dans le cadre des organes pertinents.

Original anglais: Le PRÉSIDENT — Je remercie M. Funes de Rioja et aussi M. Trotman d'avoir signalé à la Conférence la plainte au titre de l'article 26 de la Constitution de l'OIT. Conformément à la Constitution, cette plainte sera présentée au Conseil d'administration.

Je donne la parole au délégué gouvernemental du Bélarus.

Original russe: *Un délégué gouvernemental, Bélarus* — J'aimerais seulement dire que je regrette que le président du groupe des travailleurs ait détourné le dialogue et alimenté la confrontation. Je regrette également que l'on n'ait pas tenu compte des efforts qui ont été déployés par la République du Bélarus, efforts qui ont été présentés dans l'intervention du ministre du Travail. Mais je ne pense pas que cela fasse avancer les choses au sein de cette Organisation que de présenter les choses de cette manière.

DISCOURS DE CLÔTURE

Original anglais: Le PRÉSIDENT — Nous allons à présent entendre les discours de clôture. Je souhaite,

tout d'abord, demander aux Vice-présidents de prendre la parole mais avant de donner la parole à M. Muhaisin, ministre du Travail du Royaume de Jordanie, Vice-président gouvernemental de la Conférence, je souhaite lui exprimer ma sympathie, en mon nom propre et au nom de la Conférence, suite au décès de son père, survenu récemment.

Original arabe: M. MUHAISIN (*ministre du Travail, Jordanie; vice-président gouvernemental de la Conférence*) — Je voudrais tout d'abord exprimer ma gratitude au groupe gouvernemental, et en particulier au groupe Asie-Pacifique, qui m'a permis de travailler en tant que l'un des Vice-présidents de cette Conférence.

C'était une Conférence historique par la réputation des invités d'honneur que nous avons reçus et par l'importance et la diversité des questions qui ont été traitées, comme le rapport du Directeur général *S'affranchir de la pauvreté par le travail*.

J'ai été très touché et impressionné par les déclarations et les commentaires qu'ont faits les mandants tripartites lors de la discussion du rapport du Directeur général, par leur insistance sur les problèmes mondiaux les plus importants, qu'ils ont tous abordés en s'appuyant sur les mêmes principes de base tout en s'y attaquant sous un angle différent, en fonction des besoins de chaque groupe, sans pour autant sortir du cadre des normes internationales.

Soyez certains que, grâce à ces discussions, ma foi en cette organisation a été renforcée et qu'elle me paraît encore plus que jamais jouer un rôle déterminant dans la prise de conscience des grands problèmes de notre époque, dans les actions menées un peu partout pour les résoudre et dans la recherche de solutions allant dans le sens de la justice sociale.

Lors de la première séance de cette Conférence, j'ai compris le secret de la réussite de cette noble organisation. La réponse est simple, la réponse est en vous, chers délégués, et en votre fidélité, votre engagement et surtout votre coopération basée sur le fait que les partenaires sociaux sont liés par des facteurs communs qui nécessitent un dialogue pour parvenir à un consensus chaque fois et partout où cela est possible.

Je me rappelle la déclaration du représentant des employeurs, M. Funes de Rioja, qui a évoqué les priorités de son groupe pour l'exercice prochain, à savoir la création d'emplois, la poursuite de la modernisation des normes de l'Organisation internationale du Travail, la promotion de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, le Programme international pour l'abolition du travail des enfants, la sécurité sociale, la sécurité et la santé au travail, le renforcement des partenaires sociaux et les activités sectorielles. Il a conclu en adressant un appel aux gouvernements, leur demandant «de soutenir au moins un budget à croissance réelle zéro» pour le prochain exercice.

A la suite de cette déclaration, nous avons écouté le représentant des travailleurs, M. Marc Blondel, qui a invité toutes les délégations à accepter le programme et le budget tels qu'ils ont été présentés et qui a conclu par ces propos d'une grande sagesse: «Il vaut mieux consacrer de l'argent au monde du travail, qui est un monde de paix, plutôt qu'aux entreprises d'armements, qui sont un monde de guerre.»

Venant d'une région qui n'a pas connu de paix depuis plus d'un demi-siècle, nous espérons qu'une paix globale et juste sera instaurée au Moyen-Orient.

Cette Conférence a démontré l'importance du rôle que joue l'Organisation internationale du Travail dans l'allègement des souffrances des travailleurs et des employeurs dans les territoires arabes occupés.

Je rentrerai chez moi avec le souvenir de cette session historique et avec la conviction que les participants à cette Conférence, qu'ils soient des gouvernements, des employeurs ou des travailleurs, sont déterminés à renforcer et à rehausser les nobles principes de cette organisation.

Je voudrais revenir sur le discours de Sa Majesté, le roi Abdallah, devant cette Conférence, et plus précisément sur le passage où il souligne que l'OIT reconnaît une vérité fondamentale dans notre monde, à savoir que le travail et les travailleurs sont au cœur de la prospérité mondiale, avant d'ajouter qu'aucun pays ne peut relever le défi à lui seul et que pays développés et pays en développement sont tous dans la même situation: le progrès national est lié au progrès mondial, et que, si nous voulons progresser, il faut un véritable partenariat entre les pays industrialisés et les pays en développement, un partenariat fondé sur des intérêts communs, l'interdépendance et le partage des responsabilités.

Le roi a ajouté, et je cite: «Ce n'est que grâce à ce type de partenariat que l'on parviendra à la justice sociale dont on a tous besoin et que l'on encouragera les pays en développement à mener les réformes économiques, sociales et politiques qui s'imposent.»

Je voudrais vous remercier tout particulièrement, Monsieur le Président, et vos Vice-présidents, pour votre générosité, votre coopération et l'esprit d'équipe qui a régné lors de cette Conférence. Je vous suis d'autant plus reconnaissant que vous avez dû assumer d'autres responsabilités du fait que j'ai été obligé de quitter soudainement cette Conférence à cause du décès de mon père. Je voudrais remercier tous ceux qui m'ont envoyé des lettres de condoléances ou qui m'ont contacté par téléphone. Je vous remercie pour vos condoléances et les sentiments que vous m'avez exprimés. Je m'adresse également à toutes les délégations pour les remercier de leurs condoléances. Je remercie aussi le Directeur général et son équipe qui comprend le Greffier de la Conférence, M. Damen, et ses collègues, qui ont toujours été à nos côtés pour nous aider lorsque nous avons demandé leur aide. Je remercie aussi les interprètes pour leurs efforts inlassables et pour lesquels nous avons déjà exprimé notre reconnaissance.

En conclusion, je vous souhaite un bon retour dans vos pays et vous salue très chaleureusement.

Original anglais: M. NOAKES (délégué des employeurs, Australie; vice-président employeur de la Conférence) — D'abord, je dois dire que ce fut un honneur ainsi qu'un privilège pour moi d'avoir été vice-président employeur de la 91^e session de la Conférence internationale du Travail. En outre, cela a été un honneur pour mon pays et pour mon Organisation. Je suis gré à mes collègues employeurs d'avoir soutenu ma candidature à ce poste. Je n'oublierais jamais cette expérience. J'aimerais également remercier le Président pour sa conduite éclairée de cette Conférence et les autres Vice-présidents, Messieurs Muhaisin et Wojcik de leur coopération et de la façon très amicale dont nous avons pu travailler ensemble. Cette Conférence a été remarquable, son programme a été très riche et très complet et elle a mis en avant les qualités essentielles de notre Organisation, je veux parler

évidemment du tripartisme, du dialogue social et du consensus, qui ont marqué tous les travaux accomplis par la Conférence. Ceux-ci ont tous été très importants, mais par manque de temps, je ne pourrais en aborder tous les aspects. Je souhaite parler en particulier des travaux des commissions, qui sont véritablement la chambre des machines de la Conférence. La Commission de la relation de travail a obtenu d'excellents résultats, ce qui prouve que lorsqu'il y a volonté de dialogue, des accords acceptables par toutes les parties peuvent être conclus, même sur les sujets les plus épineux. Je félicite tous les intéressés. La Commission des ressources humaines a également obtenu d'excellents résultats, qui serviront de base solide pour revoir ce sujet l'an prochain. La Commission de la sécurité et de la santé au travail a mis au point une nouvelle approche intégrée des activités normatives et c'est une grande promesse pour l'avenir.

Nous espérons que d'autres sujets seront traités de la même façon. La Commission des gens de mer s'est penchée sur une question difficile et a également produit de très bons résultats. N'oublions pas les travaux accomplis par la Commission de l'application des normes qui chaque année réalise un travail excellent sur des questions fort complexes et difficiles. N'oublions pas non plus les travaux de la Commission de vérification des pouvoirs qui, dans l'exercice de son mandat, réalise des tâches essentielles à la réussite de notre Conférence. Mes vingt ans d'expérience au sein de notre Organisation et dans cette Conférence ont renforcé ma conviction que ce travail est essentiel et présente des qualités sans pareil. Nous devons tous continuer à collaborer pour maintenir et renforcer leur place dans le monde et la contribution qu'elles apportent à l'établissement d'une harmonie entre employeurs, travailleurs et gouvernements.

J'ai été associé à la Conférence et à l'Organisation, et les faits marquants ont été pour moi la vice-présidence de trois commissions de la Conférence, l'adoption de la Déclaration relative aux droits et principes fondamentaux au travail et mon travail au sein du Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne le Comité de la liberté syndicale. J'espère qu'ainsi j'ai pu contribuer à la réalisation des objectifs de cette Organisation et j'espère pouvoir continuer à le faire.

Enfin, j'aimerais remercier le Directeur général pour sa conduite de l'Organisation et pour son rôle de Secrétaire général de la Conférence. Je souhaite également remercier son personnel de son dévouement, de sa compétence et de son professionnalisme. J'aimerais notamment faire état du travail de M. Damen, Greffier de la Conférence. Ce fut un plaisir de travailler, avec tous, pendant cette Conférence. Je souhaite remercier également les interprètes qui chaque jour font un travail extraordinaire dans des conditions qui ne sont jamais faciles et parfois même très difficiles.

Original anglais: M. WOJCIK (conseiller technique et délégué suppléant des travailleurs, Pologne; vice-président travailleur de la Conférence) — C'est un grand honneur et un privilège pour moi, et aussi pour les travailleurs polonais, d'avoir été Vice-président de cette session de la Conférence internationale du Travail, qui a abordé un grand nombre de questions cruciales pour les travailleurs du monde entier. Nous avons eu l'honneur d'entendre le Président MBeki de l'Afrique du Sud ainsi que Sa Majesté le roi

Abdallah II du Royaume de Jordanie et, juste avant le début de la Conférence, le Président Lula da Silva du Brésil. Tous ont parlé de la nécessité de gagner la guerre contre la misère, message fort et pressant qui nous vient de toutes les régions du globe.

D'emblée, je souhaite féliciter le Directeur général de l'OIT qui a choisi comme thème de la première conférence après sa réélection: *S'affranchir de la pauvreté par le travail*. Je crois que c'est le thème qui devrait guider son deuxième mandat à la tête de cette Organisation.

Des idées novatrices ont été proposées pendant cette rencontre. J'ai été fort impressionné par le discours de mon collègue travailleur, M. Sasamori du Japon, qui a envisagé la création d'un fonds spécial auquel chaque Etat Membre verserait 1 pour cent seulement de ses dépenses militaires. Ce serait une façon de mettre en commun les efforts pour lutter contre la pauvreté, assurer la sécurité de l'emploi et sa stabilité et pour créer des filets de sécurité sociale. Nous avons besoin de ce mélange d'idées et d'engagements, de ce nouveau pacte social pour créer des emplois décents pour tous. L'un des éléments essentiels du travail décent est l'égalité dans ses différentes formes. Le rapport global sur l'élimination de la discrimination a suscité un débat animé sur la manière de lutter contre différentes formes d'inégalité, depuis les écarts de rémunération des hommes et des femmes jusqu'aux préjugés raciaux à l'égard des populations minoritaires, indigènes, migrantes et autres.

J'aimerais parler aussi du très utile rapport du Directeur général sur les territoires arabes occupés et du fructueux débat auquel il a donné lieu lors de la séance spéciale qui lui a été consacrée, sans oublier la très importante Déclaration du groupe des travailleurs sur l'Iraq qui demande à l'OIT d'envoyer immédiatement une mission pour offrir une assistance technique à ce pays, notamment pour ce qui est de la protection des salaires et pour veiller à ce que le pétrole et les autres ressources du pays ne soient utilisés qu'au profit de la population iraquienne.

C'est surtout par l'intermédiaire de ces commissions institutionnelles que notre Conférence nous a donné des indications précises sur la voie à suivre dans les différents secteurs du monde du travail contemporain.

Je me félicite de l'adoption de la convention sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), selon une proposition faite au départ par l'OMI. Le fait que l'OIT ait pu réagir si rapidement et avec tant de souplesse à ce qui est considéré comme une question très urgente est tout à l'honneur de cette Organisation. Les enjeux étaient complexes, délicats et à fort contenu politique. Et pourtant, en deux semaines seulement, nous avons réussi à produire un texte complet qui traite de façon équilibrée les besoins des gens de mer, les exigences du secteur maritime et l'impératif de sécurité des Etats.

Nous espérons que ces dispositions faciliteront les escales des gens de mer dans les pays de transit en leur permettant de descendre à terre sans visa. L'article 6 revêt une importance particulière pour nous. Pour que le système fonctionne, il faut que de nombreux pays ratifient la Convention et qu'ils bénéficient d'une assistance technique. Le groupe des travailleurs se félicite également de la résolution relative au travail décent pour les gens de mer et fera en sorte que le Conseil d'administration reste saisi de la question.

La Commission des ressources humaines (mise en valeur et formation) a terminé, avec succès, sa première discussion sur la révision de la recommandation n° 150, en adoptant un ensemble de conclusions d'une très grande importance. Ces conclusions réaffirment le droit de tous à l'éducation et à la formation et la nécessité du dialogue social, notamment par la négociation collective, pour concevoir et mettre en œuvre des politiques pertinentes sur l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie, mais aussi la nécessité de mettre en place un ensemble de politiques sociales et économiques pour promouvoir le développement. Le projet d'instrument englobe un large éventail de questions politiques, de la nécessité de créer un cadre national à celle de lutter contre les discriminations hommes/femmes et autres dans l'accès à l'éducation et à la formation, en passant par le rôle des entreprises multinationales dans le transfert des connaissances et les synergies qui doivent être trouvées entre l'OIT et les institutions financières internationales, pour aider les pays en développement à rattraper leur retard dans le domaine de l'apprentissage tout au long de la vie.

Je suis sûr que l'an prochain, l'OIT parviendra au consensus sur un instrument novateur et utile.

La Commission de la relation de travail est parvenue, à l'issue d'un débat intense, à des résultats clairs. Ses conclusions confirment ce que les travailleurs ont toujours dit, à savoir que la relation de travail est un élément essentiel mais qu'il faut bien définir son champ d'application. Trop de travailleurs ne bénéficient pas de la protection qui leur revient, et ce pour différentes raisons, parce que la relation de travail est déguisée, ou ambiguë par exemple, ou parce que l'on ne sait pas très bien qui doit assumer les obligations de l'employeur. La commission demande l'élaboration d'une norme dans ce domaine, la mise en place de mécanismes capables d'assurer l'accès de tous à une protection, des programmes d'assistance technique et la réalisation d'études supplémentaires sur le sujet. Même si des efforts doivent encore être accomplis pour parvenir à une norme, nous sommes heureux de constater que la commission a su mettre l'Organisation sur un chemin qui nous semble être le bon.

La Commission de la sécurité et de la santé au travail avait une tâche considérable à accomplir, puisqu'elle devait formuler des propositions en vue d'un plan d'action de l'OIT pour la promotion de la sécurité et de la santé au travail. Je suis heureux de pouvoir prendre acte des résultats fructueux auxquels elle est parvenue.

Les conclusions comprennent l'élaboration d'un instrument qui permettra de créer un cadre promotionnel sur la sécurité et la santé au travail. D'autres mesures sont envisagées telles que l'élaboration de stratégies nationales de prévention, des campagnes de sensibilisation et le soutien à la Journée internationale des travailleurs le 28 avril de chaque année. Des recommandations au Conseil d'administration ont également été formulées concernant la révision des normes ainsi que les domaines dans lesquels de nouveaux instruments sont nécessaires, en ce qui concerne les risques de lésions musculo-squelettiques, les risques biologiques et les risques psychosociaux.

Je félicite la Commission de l'application des normes pour son travail inestimable et son traitement équitable de questions essentielles notamment la discussion générale de la convention sur le non-paiement des salaires et l'analyse de la non-application de

certaines conventions ratifiées. Pour 6 cas, la commission a décidé que la situation était tellement grave qu'elle exigeait l'introduction d'un paragraphe spécial dans les conclusions: la Libye, le Bélarus, le Zimbabwe, la Birmanie, la Mauritanie et le Cameroun: deux cas ont été mentionnés pour défaut continu d'application de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. La Birmanie et le Bélarus: pour trois autres cas, la commission a demandé aux gouvernements d'accueillir une mission de contacts directs: Cuba, Venezuela et le Guatemala.

J'espère sincèrement que, dans tous ces cas, des progrès seront enregistrés et que, l'an prochain, ces types de violation ne seront plus enregistrés.

L'espoir que j'exprime ici n'est pas un simple vœu pieux. Je sais personnellement que les choses peuvent s'améliorer. Il y a 22 ans, je purgeais une peine de prison parce que j'étais convaincu de la validité des principes et des droits que défend l'OIT. Personne n'aurait cru que les changements allaient être aussi rapides, et maintenant que nous sommes pleinement intégrés à cette organisation, laissez-moi réitérer.

Mon message: il faut garder l'espoir et ne jamais perdre la foi.

Mon organisation, Solidarność, a été créée en 1980, et nous avons assumé immédiatement la responsabilité de la tâche considérable à laquelle était alors confrontée la Pologne.

Nous savons bien que les changements qui ont eu lieu depuis lors n'ont pas tous été positifs, notamment à cause de la rapidité des mutations. C'est pourquoi nous sommes restés attachés au rôle essentiel des syndicats dans tout pays, à savoir qu'il faut davantage investir dans la protection des travailleurs et des individus dans leur ensemble, et défendre la valeur fondamentale qu'est la solidarité.

Notre espoir doit s'étendre à d'autres domaines. Comme je l'ai dit au début de mon allocution, il s'agit maintenant de créer une synergie pour lutter contre la pauvreté. Le climat amical, qui s'est véritablement établi entre les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, doit nous inspirer dans nos pays respectifs. C'est la clé du succès.

Enfin, je souhaite saisir cette occasion pour remercier M. Wamalwa, de l'efficacité avec laquelle il a conduit les travaux de la Conférence et je remercie également mes collègues vice-présidents, M. Muhaisin et M. Noakes avec qui j'ai passé de longues heures passionnantes.

Je remercie tout particulièrement M. Damen et remercie les interprètes de leur précieuse collaboration ainsi que le personnel du Bureau de l'aide qu'il nous a apporté sans délai. Je remercie mes collègues du groupe des travailleurs, mes amis qui m'ont choisi pour assumer cette tâche éminente.

Original anglais: Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL — Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président Wamalwa, pour la façon remarquable dont vous avez conduit les travaux de notre Conférence, avec les Vice-présidents, M. Noakes et M. Wojcik, ainsi que le ministre Muhaisin e Jordanie, à qui je voudrais aussi présenter mes condoléances les plus sincères.

Vous nous avez guidés tout au long des travaux de cette Conférence qui je le crois, a été extraordinairement productive. Le respect et la courtoisie que vous

avez témoignés aux délégués ont permis à tout ce mécanisme complexe de fonctionner de façon harmonieuse et efficace. Merci à vous tous pour tout ce que vous avez fait.

Je tiens également à féliciter les présidents des commissions ainsi que les porte-parole des groupes et des gouvernements qui ont guidé des débats techniques complexes vers des conclusions fructueuses. Leur contribution est vitale pour le bon déroulement de nos travaux, et leur dévouement et leur effort sans relâche ont été remarquables. Je remercie aussi mes amis aussi M. Trotman pour les travailleurs, et M. Daniel Funes de Rioja, pour les employeurs, de leur travail tout au long de la Conférence.

Et, bien entendu, je remercie les délégués. Au cours des nombreuses réunions formelles et informelles qui se sont tenues au cours de la Conférence, vous avez tous joué un rôle pour façonner les résultats que nous avons obtenus. Je crois que ce que je ressens à la fin de cette Conférence, en parlant aux uns et aux autres, c'est une sorte d'énergie positive qui nous entoure parce qu'un nombre de gens ont contribué, dans les différentes commissions, aux différentes choses sur lesquelles nous nous sommes mis d'accord et sur lesquelles nous avons voté. Cela a un effet positif sur l'atmosphère à la Conférence, mais aussi vis-à-vis du Bureau, en créant un effet de synergie qui nous unit dans le sentiment que nous avons fait du travail productif.

Je voudrais remercier également tout le personnel du BIT. La Conférence ne pourrait pas fonctionner sans le professionnalisme exceptionnel et le travail acharné d'un grand nombre de gens, avant et pendant la session. Je suis fier de chacun d'entre eux, tous ceux que vous voyez, mais aussi tous ceux que, très nombreux, nous ne voyons pas.

Je tiens ici à remercier particulièrement l'équipe d'interprètes et de traducteurs. Les questions que nous discutons sont complexes et délicates et leur tâche est vitale pour assurer la compréhension entre nous.

Je tiens à remercier tous les services de soutien: les unités d'impression des documents et de traitement de texte, les départements techniques, les services de communication qui tous, à leur façon, participent au bon déroulement de la Conférence.

Au cours des derniers jours, je suis allé voir les services de soutien pour parler avec les gens et me faire une opinion directe. Ils travaillaient jusqu'à deux, trois ou quatre heures du matin pour que vous puissiez disposer des documents quelques heures plus tard.

Je crois que vous me pardonneriez de parler de choses aussi triviales: il est important de parler du travail énorme qui est accompli durant la Conférence pour votre compte. C'est ainsi que vous disposez des documents et des traductions, en temps voulu, grâce aux efforts extraordinaires de l'ensemble de l'équipe du BIT. Je voulais donc saisir cette occasion qui m'est offerte de les remercier tous ici, publiquement, devant vous.

Comme je l'ai déjà dit, ce fut à mes yeux une Conférence extrêmement productive, et même d'une productivité extraordinaire: pensez simplement à l'éventail de questions importantes que nous avons abordées dans les travaux des commissions et en séance plénière.

Je n'en dirai pas plus, puisque les Vice-présidents ont évoqué ces questions.

Il y a eu des visites importantes, celle du président Mbeki, du roi Abdallah et du président Lula. Ce dernier n'était pas avec nous lors de la Conférence, mais il était en visite chez nous la veille de la Conférence. Tout cela témoigne de l'espace que nous avons créé, puisque des personnalités internationales aussi importantes souhaitent être avec nous et s'adresser au monde depuis l'OIT. Je souhaite vous remercier tous pour votre appui au rapport que j'ai présenté, *S'affranchir de la pauvreté par le travail*.

Ce rapport montre que le tripartisme se porte bien. Les délégués nous ont fait savoir leurs opinions avec beaucoup de vigueur, en particulier au sein de la Commission de l'application des normes. Nous l'avons constaté encore ce matin au sujet de valeurs, de procédures et de principes essentiels.

Mais, en même temps, les délégués ont su s'écouter les uns les autres. En écoutant, par exemple, ce qui s'est dit au sein de la Commission de l'application des normes, j'ai entendu quelqu'un dire qu'il s'agissait d'un débat chargé d'émotion. Et bien non, c'était un vrai débat, un débat qui porte sur des questions qui font mal. Elles font mal aux gouvernements qui sont ici et qui doivent fournir des explications.

Elle font mal aux travailleurs qui doivent soulever ces questions, et la conclusion la plus importante que je tire de tout cela est qu'il s'agit là de véritables problèmes et qu'il est heureux que nous ayons un système international légitime qui permet d'aborder ces sujets.

L'important, c'est d'être efficace et efficient et il faut que cela soit organisé de telle façon que chacun ait le sentiment que le travail est efficace pour tout le monde, et que nous puissions avoir confiance dans le système. Il me reste à remercier l'OIT qui nous fournit une tribune où ces problèmes peuvent être abordés, où nous pouvons en débattre et rechercher des solutions appropriées. C'est comme cela que nous arriverons à dégager les consensus et aller de l'avant. Tout cela semble simple, mais nous savons trop bien que le respect à l'égard d'autrui c'est une notion bien fragile dans de nombreuses parties du monde. Ici dans cette maison, c'est une notion bien ancrée, et je crois que c'est une qualité dont nous devons prendre soin.

Au cours des quatre dernières années, j'ai fait de mon mieux pour écouter les différents points de vue et entendre les messages que vous voulez faire partager à l'OIT. Je tiens à vous remercier de m'avoir réélu, mais je veux aussi vous remercier de renouveler les efforts que nous faisons ensemble pour façonner ce que doit être l'OIT du XXI^e siècle. Comme l'ensemble du système multilatéral, nous devons montrer au quotidien que nous faisons œuvre utile et efficace. A cet égard, votre Conférence a passé le test avec succès. Mais nous pouvons faire mieux et nous devons faire mieux. Au vu des connaissances que vous apportez sur les questions cruciales dont nous sommes saisies et dont est également saisi l'ensemble du réseau mondial, le tripartisme constitue une force réelle qui assurera un progrès économique et social. Les défis sont immenses. Il nous faut redoubler d'efforts aussi bien dans nos pays qu'ici pour vraiment réaliser tout le potentiel du tripartisme, créer des emplois et des entreprises, respecter les droits des travailleurs et les conventions, étendre la protection sociale, tels sont les objectifs sur lesquels nous devons nous entendre et que nous voulons poursuivre.

Je voudrais maintenant partager avec vous une conviction qui s'est ancrée en moi depuis que j'exerce

les fonctions de Directeur général. J'ai toujours été convaincu que, dans le monde d'aujourd'hui, le tripartisme est une force de stabilité et de sécurité. Ensemble nous avons un potentiel unique pour trouver des solutions équilibrées dans un monde profondément déséquilibré. Car l'équilibre se construit au sein de nos institutions, dans leur composition. Je pense que, ensemble, nous pouvons être la voix de la raison, une voix fondée sur des valeurs fondamentales de justice sociale.

Lorsque nous réfléchissons ensemble à ce que vous souhaiteriez que je fasse pendant ce prochain mandat, que vous m'avez octroyé avec beaucoup de générosité, je crois que la question la plus importante, c'est de savoir comment utiliser le potentiel extraordinaire constitué par les 138 organisations d'employeurs du monde entier représentées dans cette enceinte, les 200 millions de travailleurs organisés sous une forme ou sous une autre, qui sont eux aussi représentés à l'OIT, et la dimension sociale et humaine, la dimension personnelle apportée par les représentants des gouvernements. Peut-on imaginer plus adapté que ce réseau planétaire fait d'individus qui vivent dans le monde réel, qui connaissent les rouages de l'économie et des entreprises véritables, qui savent à quoi ressemble vraiment le monde du travail? Le potentiel de ce réseau est à mon sens tout à fait exceptionnel, et nous devons choisir comment nous souhaitons l'exploiter pour rétablir l'équilibre de ce monde en crise et pour amener la raison là où elle a disparue. Je tenais à vous soumettre, pour conclure, l'image de ce potentiel, potentiel qui peut faire la différence pour nombre des questions débattues dans le monde actuel. Reste à savoir quelle est la meilleure façon de mettre à profit cet atout pour contribuer, dans le domaine qui est le nôtre, à l'avènement d'un monde meilleur.

Original anglais: Le PRÉSIDENT — Pour commencer j'aimerais vous dire une vérité toute simple. Je suis venu à la 91^e session de Conférence internationale du Travail pour accepter le grand honneur qui est fait à mon pays, le Kenya, par le groupe africain de l'OIT et par l'ensemble de la communauté mondiale à la suite d'un nouveau phénomène mondial que l'on appelle la campagne «électorale propre».

J'aimerais saisir cette occasion pour remercier le groupe africain ainsi que l'ensemble de l'Organisation qui m'ont fait l'honneur de me confier la présidence de la 91^e session de cette grande Conférence. D'après le concept de campagne électorale propre, ceux qui souhaitent extirper des régimes politiques corrompus et établir une bonne gouvernance dans leur pays, doivent eux-mêmes lancer une campagne électorale propre et, s'ils y parviennent, adhérer aux principes de bonne gouvernance, aussi bien en paroles que dans les actes.

Notre parti le National Rainbow Coalition, le NARC, dirigé par le Président Mwai Kibaki a accepté de relever ce défi. Cependant, au cours de la campagne, il est arrivé que nous soyons extrêmement déçus lorsque des soi-disant électeurs venaient réclamer ce que l'on appelle en swahili un «kita kidogo», c'est-à-dire une petite chose, un petit pot-de-vin. En fait c'est quelque chose à laquelle l'électorat s'est habitué pendant les nombreuses années de corruption qui ont régné dans mon pays.

Nos amis internationaux qui nous avaient aidé à engager cette campagne électorale propre, n'étaient

pas disposés à nous donner de l'argent et n'en avaient d'ailleurs pas les moyens. Nous devons nous en remettre à nos astuces et au vent du changement qui soufflait fort dans notre pays.

A mi-chemin pendant la campagne, les électeurs kenyans se sont rendu compte que cette élection n'était pas une question d'argent, mais une question de changement. Ils ont, eux aussi, commencé à changer. Nous avons remporté une victoire éclatante aux urnes. Nous avons surmonté le défi qu'avait posé le grand écrivain russe, Tolstoï, il y a de nombreuses années: «Tout le monde pense à changer l'humanité, mais personne ne pense à se changer soi-même.» Or les Kényens ont changé. Et en fait nous avons adhéré à la maxime du droit qui veut que celui qui veut l'équité doit d'abord avoir les mains propres.

Une autre vérité simple que je voudrais formuler: je ne suis ni un grand spécialiste du droit du travail, ni un syndicaliste. Avant d'être élu au siège de feu mon père au parlement kényen, en 1979, j'avais notamment enseigné le droit international à l'Université de Nairobi, et mon domaine de spécialité était le droit des traités et le conflit des lois. J'ai donc accepté le maillot de la présidence de la 91^e session de la Conférence internationale du Travail avec quelque enthousiasme évidemment. Chaque fois que l'on parlait de moi en m'appelant Monsieur le Président, je me retournais, regardais derrière moi, car le titre de président était réservé aux chefs d'Etat dans mon pays, où je ne suis que Vice-président.

Quels que soient les succès que remportera cette 91^e session de la Conférence internationale du Travail, ces succès seront certainement dus à la diligence du Directeur général, M. Juan Somavia, au Greffier de la Conférence, M. Damen, aux très dévoués membres du bureau de la CIT, aux présidents et rapporteurs des commissions ainsi qu'à la bonne volonté collective de tous les délégués.

Enfin, dans cette catégorie, j'aimerais remercier tout particulièrement mes éminents vice-présidents, M. Muhaisin, du gouvernement de la Jordanie, M. Noakes, Vice-président employeur, de l'Australie, et M. Wojcik, Vice-président travailleur de la Pologne. J'aimerais également citer mon assistant personnel, M. Tayo Fashoyin, qui est littéralement devenu mon alter ego, et qui m'a aidé dans toutes mes fonctions, souhaitant parfois plus que moi-même que je réussisse. Enfin, j'aimerais remercier Vicky Hinch-Majuva, ma secrétaire. Elle a été tout ce qu'un président de la Conférence internationale du Travail peut souhaiter. Que Dieu la bénisse!

Les commissions de la Conférence ont travaillé extrêmement dur, et parfois très tard le soir, pour s'acquitter de leur mandat. J'ai eu l'honneur de me rendre dans deux d'entre elles, à savoir la Commission de la relation de travail et la Commission des gens de mer. J'ai également pu participer à une réception organisée par les interprètes de la Conférence. C'était une magnifique réception, organisée par une partie essentielle mais qu'on oublie parfois, de la Conférence internationale. Tous les travaux entrepris par les commissions de la CIT sont *ipso facto* des travaux importants. Etant donné que je n'ai pas beaucoup de temps ni d'espace, permettez-moi de me contenter de mettre en exergue les travaux de la Commission des gens de mer. Les gens de mers, vous savez, sont des gens tout à fait à part. Depuis des temps immémoriaux ils quittent leurs foyers, défient les océans, bravent les vagues en quête de nouveaux

mondes, de commerces nouveaux et d'aventures exotiques. Ce sont les gens de mer qui ont réfuté la théorie selon laquelle le monde était plat, et ce sont eux qui ont prouvé que la terre était ronde. Armés uniquement de compas et de sextants ils ont prouvé que si l'on maintenait le navire dans une direction, on revenait exactement au point de départ. Ils ont forgé des traditions, un régime de droits et d'accords internationaux qui sont devenus les bases du droit international.

Le droit de l'espace d'aujourd'hui se fonde sur une série d'analogies avec le secteur maritime. Le monde doit beaucoup à cette catégorie de personnes. Ce n'est que justice que la 91^e session de la Conférence internationale du travail, ait d'instaurer un ensemble de règles qui protégera leurs droits à la permission à terre, par exemple.

Le XXI^e siècle s'est ouvert sur une nouvelle forme de terreur depuis le 11 septembre 2001. La menace terroriste pour l'humanité, que ce soit pour les voyageurs qui empruntent les avions ou les bateaux ou tout simplement pour n'importe quel citoyen, représente un danger réel et présent. Les travaux de cette commission ne vont certainement pas supprimer le danger mais ils vont y contribuer. Aujourd'hui, nous prenons conscience des paroles du grand poète irlandais, John Boyle O'Reilly lorsqu'il déclare: «The world is large when its weary leagues two loving hearts divides, but the world is small when your enemy is loose on the other side» (le monde est grand lorsqu'il sépare deux cœurs qui s'aiment; il devient petit lorsque l'ennemi circule librement à l'autre extrémité).

Cette année, la Conférence internationale du Travail a eu l'honneur de recevoir deux invités de marque, le Président Thabo Mbeki de l'Afrique du Sud, et le roi Abdallah II du Royaume hachémite de Jordanie. Les discours de ces deux dirigeants du monde ont été tout à fait remarquables.

Pour rendre hommage à ces deux personnalités, je vais paraphraser les paroles du général Robert E. Lee, le grand dirigeant des forces confédérées du Sud, lorsqu'il a décrit les exploits de la brigade irlandaise à la bataille de Friedrichsberg en 1854: Jamais hommes n'ont été si éloquents. Ils ont anobli leur race.

Le message du Président Thabo Mbeki était simple. Dans un monde où même les nations les plus riches renâclent souvent sous la charge de l'aide internationale, l'Afrique serait bien inspirée de faire davantage pour elle-même en lançant toute une série d'initiatives de coopération si elle veut elle-même garantir son avenir.

Comme l'a affirmé le roi Abdallah II, l'actuelle «feuille de route» pour le Moyen-Orient, aussi imparfaite qu'elle soit, offre la meilleure chance de régler les problèmes qui sévissent dans cette région.

Pour reprendre les mots d'Alexander Cadogan qui dirigeait la délégation britannique aux pourparlers de Dumbarton Oaks en 1944: «Mon expérience à la Société des nations m'a enseigné, que l'instrument le plus parfait que nous puissions élaborer pour instaurer un nouvel ordre mondial, échouera s'il ne règne pas le climat de confiance nécessaire. En revanche, un instrument, même imparfait, sera efficace si le climat de confiance nécessaire est établi.»

La feuille de route en soi ne permettra pas d'instaurer la paix au Moyen-Orient. La paix devra être instaurée par des braves qui ont foi en l'humanité tels que le roi Abdallah.

Pour conclure, le thème abordé dans le rapport global et le rapport du Directeur général *S'affranchir de la pauvreté par le travail* était tout à fait opportun. Je ne peux pas faire mieux que de citer Isabel Allende qui dit dans son fameux roman connu dans le monde entier, *La maison aux esprits*, que depuis qu'Adam et Eve ont été chassés du jardin de l'Eden, l'éthique de travail est fondamentale dans la psyché de l'homme. Elle souligne également que lorsqu'ils quittent l'école, les jeunes automatiquement supplient qu'on leur donne du travail. Ils ne demandent l'aumône que lorsque tous leurs efforts pour obtenir un travail ont échoué et pour survivre. Mais lorsque ceux à qui ils demandent l'aumône en ont assez et les chassent, ils deviennent des délinquants par désespoir.

L'OIT et nous tous avons une grande dette envers l'humanité. N'obligeons pas nos jeunes à devenir des mendiants, à demander l'aumône pour devenir plus tard des criminels.

Je souhaite que les conclusions auxquelles est parvenue cette 91^e session de la Conférence soient transposées rapidement dans les politiques et les actions nationales.

Et maintenant, avec ce marteau que le Secrétaire général vient de me remettre, je déclare officiellement close la 91^e session de la Conférence internationale du Travail.

(La séance est levée et la session close à 14 h 40.)



Vote par appel nominal sur la résolution concernant l'adoption des propositions de programme et de budget pour 2004-05 et la fixation de la contribution des États Membres

Record vote on the resolution for the adoption of the Programme and Budget for 2004-05 and the allocation of the budget of income among member States

Votación nominal sobre la resolución relativa a la adopción del Programa y Presupuesto para 2004-2005 y al prorrateo del presupuesto de ingresos entre los Estados Miembros

Pour/For/En Pro: 402

Abstentions/Abstentions/Abstenciones: 16

Quorum: 280

Pour/For/En Pro: 402

Afrique du Sud/South Africa/Sudáfrica

RAMASHIA, Mr. (G)
BOTHA, Mr. (E)
PATEL, Mr.(T/W)

Albanie/Albania

GOXHI, Ms. (G)
THANATI, Mr. (G)

Algérie/Algeria/Argelia

RAIS, M. (G)
BENFREHA, M. (G)
MEGATELI, M. (E)
BENMOUHOUB, M.(T/W)

Allemagne/Germany/Alemania

WILLERS, Mr. (G)
KLOTZ, Mr. (G)
HEINZEMANN, Mr. (E)
ADAMY, Mr.(T/W)

Arabie saoudite/Saudi Arabia/Arabia Saudita

AL-ZAMIL, Mr. (G)
ALHADLAQ, Mr. (G)
DAHLAN, Mr. (E)
AL-ROWAITIE, Mr.(T/W)

Argentine/Argentina

NASCIMBENE DE DUMONT, Sra. (G)
CORRES, Sr. (G)
SPAGHI, Sr. (E)

Australie/Australia

NOAKES, Mr. (E)

Autriche/Austria

DEMBSHER, Mrs. (G)
ZWERENZ, Mr. (G)
TOMEK, Mr. (E)
DJALINOUS, Mrs.(T/W)

Bahamas

BROWN, Mr. (G)
SYMONETTE, Mr. (G)
ARNETTE, Mr. (E)

Bahreïn/Bahrain/Bahrein

AMIN MOHAMED, Mr. (G)
AL ARADI, Mr. (G)
MOHAMED, Mr.(T/W)

Bangladesh

ISLAM, Mr. (G)
HOSSAIN, Mr. (G)
KHAN, Mr.(T/W)

Barbade/Barbados

EDWARDS, Mr. (G)
LOWE, Mrs. (G)
TROTMAN, Mr.(T/W)

Bélarus/Belarus/Belarus

MALEVICH, Mr. (G)
VASILEUSKAYA, Ms. (G)

Belgique/Belgium/Bélgica

CLOESEN, M. (G)
PEIRENS, M. (G)
DA COSTA, M. (E)
DE VITS, Mme(T/W)

Bénin/Benin

ONI, M. (G)
MASSESSI, M. (G)
GLELE, M. (E)
AZOUA, M.(T/W)

Bosnie-Herzégovine/Bosnia and Herzegovina/Bosnia y Herzegovina

VUKASINOVIC, Mr. (G)

Botswana

SEBELE, Mr. (G)
MOJAFI, Mr. (G)
DEWAH, Mr. (E)
BAIPIDI, Mr.(T/W)

Brésil/Brazil/Brasil

LIMA GODOY, Mr. (E)
CORTIZO, Mr.(T/W)

Bulgarie/Bulgaria

TZANTCHEV, Mr. (G)
EVTIMOV, Mr. (G)
TEBEYAN, Mr. (E)
HRISTOV, Mr.(T/W)

Burkina Faso

SOULAMA, M. (G)
NACOULMA, M. (E)
DAHANI, M.(T/W)

Burundi

NIBAYUBAHE, Mme (G)
BIHOTORI, Mme (G)
NZISABIRA, M. (E)
HAJAYANDI, M.(T/W)

Canada/Canadá

HEINKE, Mr. (E)
BYERS, Mrs.(T/W)

Chili/Chile

PRADEL, Sr. (G)
ILABACA, Sr. (G)
PIZARRO MAASS, Sr. (E)
CESPEDES ROJAS, Sr.(T/W)

Chine/China

LIU, Mr. (G)
LI, Mr. (G)
XU, Mr.(T/W)

Chypre/Cyprus/Chipre

MINA, Mrs. (G)
LANITOU WILLIAMS, Mrs. (G)
KAPARTIS, Mr. (E)
KYRITSIS, Mr.(T/W)

Colombie/Colombia

GONZÁLEZ ARIZA, Sra. (G)

Congo

MENGA, M. (G)

République de Corée/Republic of Korea/República de Corea

YI, Mr. (G)
LEE, Mr. (G)
SUH, Mr. (E)
KIM, Mr.(T/W)

Costa Rica

CORELLA CALVO, Sr. (G)
CLARAMUNT GARRO, Sra. (G)
AGUILAR ARCE, Sr.(T/W)

Côte d'Ivoire

BOLLOU BI DJEHIFFE, M. (G)
LATTE EKODOU, M. (G)
ETTÉ, M.(T/W)

Croatie/Croatia/Croacia

SOCANAC, Mr. (G)
BERLAN, Mr.(T/W)

Cuba

MORA GODOY, Sr. (G)
LAU VALDES, Sr. (G)
VIDAUD MÁRQUEZ, Sr. (E)
GONZÁLEZ, Sr.(T/W)

Danemark/Denmark/Dinamarca

GEDE, Ms. (G)
PEDERSEN, Mr. (G)
DREESEN, Mr. (E)
SVENNINGSSEN, Mr.(T/W)

République dominicaine/Dominican Republic/República Dominicana

NÚÑEZ, Sr. (G)
REYES UREÑA, Sr. (G)

Egypte/Egypt/Egipto

GABR, Mrs. (G)
GHAFAR, Mr. (G)
IBRAHIM ABDO, Mr. (E)
RASHED, Mr.(T/W)

El Salvador

NIETO MENÉNDEZ, Sr. (G)
CASTRO GRANDE, Sr. (G)
MOLINA, Sra.(T/W)

Emirats arabes unis/United Arab Emirates/Emiratos Arabes Unidos

BAMATRAF, Mr. (G)
HUSSAIN, Mr. (G)
AL-GAZI, Mr. (E)
AL-MARZOOQI, Mr.(T/W)

Equateur/Ecuador

MUELA RACINES, Sr. (G)
TAPIA GARÓFALO, Sr. (G)
CEVALLOS, Sr. (E)
TATAMUEZ, Sr.(T/W)

Erythrée/Eritrea

BEREKET, Mr. (G)

Espagne/Spain/España

LÓPEZ-MONÍS DE CAVO, Sr. (G)
PÉREZ-VILLANUEVA Y TOVAR, Sr. (G)
FERRER DUFOL, Sr. (E)
FRADES, Sr.(T/W)

Estonie/Estonia

JOONSAAR, Mrs. (G)
HINDOV, Mrs. (G)
KRIIS, Mr. (E)
TUCH, Mrs.(T/W)

Etats-Unis/United States/Estados Unidos

SHEPARD, Mr. (G)
WHITE, Mr. (G)
POTTER, Mr. (E)
ZELLHOEFER, Mr.(T/W)

Ethiopie/Ethiopia/Etiopía

YIMER, Mr. (G)
ALEMAYEHU, Mr.(T/W)

Fidji/Fiji

SINGH, Mr. (G)
WAQA, Mr. (G)

Finlande/Finland/Finlandia

SALMENPERÄ, Mr. (G)
RAIVIO, Ms. (G)
HUTTUNEN, Mr. (E)
VALKONEN, Ms.(T/W)

France/Francia

SADDIER, M. (G)
THIERRY, M. (G)
ROILAND, Mme (E)
JOUBIER, M.(T/W)

Gabon/Gabón

NDONG NANG, M. (G)
MOULOMBA NZIENGUI, M. (G)
MAYOMBO, M.(T/W)

Ghana

TETTEY, Mr. (G)
AMEGEE, Mr. (G)
AMPIAH, Mr. (E)
AYIKWEI KOFIE, Mrs.(T/W)

Grèce/Greece/Grecia

LAÏOU-SPANOPOULOU, Mlle (G)
CAMBITSIS, M. (G)
CHARAKAS, M. (E)
DELIYIANNAKIS, M.(T/W)

Guatemala

ALVARADO ORTIGOZA, Sr. (G)
MALDONADO CASTELLANOS, Sr. (G)
RICCI MUADI, Sr. (E)
AGUILAR GARCÍA, Sr.(T/W)

Guinée/Guinea

DIALLO, M. (G)
CONDE, M. (E)

Guinée-Bissau/Guinea-Bissau

ALBERTO, M. (G)

Haïti/Haiti/Haití

CHARLES, M. (G)

Honduras

BÚ FIGUEROA, Sra. (G)
FÚNEZ ESTRADA, Sr.(T/W)

Hongrie/Hungary/Hungria

BÉKÉS, Mr. (G)
HERCZOG, Mr. (G)
SZIRMAI, Mr. (E)
GERGELY, Mr.(T/W)

Inde/India

SAHA, Mr. (G)
SHENOY, Mr. (G)
ANAND, Mr. (E)
THAKKAR, Mr.(T/W)

Indonésie/Indonesia

WISNUMURTI, Mr. (G)
SITUMORANG, Mr. (G)
PITOYO, Mr. (E)

République islamique d'Iran/Islamic Republic of Iran/República Islámica del Irán

TASDIGHI, Ms. (G)
SA'ADATI, Mr. (G)
HAGH-BAYAN, Mr. (E)
SALIMIAN, Mr.(T/W)

Irlande/Ireland/Irlanda

BENNETT, Mr. (G)
JESTIN, Mr. (G)
LYNCH, Ms.(T/W)

Islande/Iceland/Islandia

DAVÍDSDÓTTIR, Ms. (G)
KRISTINSSON, Mr. (G)
MAGNÚSSON, Mr. (E)
NORDDAHL, Mr.(T/W)

Israël/Israel

WAXMAN, Mr. (G)

Italie/Italy/Italia

QUINTAVALLE, Mme (G)
PERONE, M. (G)
SASSO MAZZUFFERI, Mme (E)
BRIGHI, Mme(T/W)

Jamaïque/Jamaica

YING, Mr. (G)
SMITH, Mr. (G)
GOODLEIGH, Mr.(T/W)

Japon/Japan/Japón

OSHIMA, Mr. (G)
HASEGAWA, Mr. (G)
SUZUKI, Mr. (E)
ITO, Mr.(T/W)

Jordanie/Jordan/Jordania

KHRES, Mr. (G)
AL-OMRANI, Mr.(T/W)

Kazakhstan/Kazajstán

TASHIBAYEV, Mr. (G)

Kenya

NGARE, Mr. (G)
ONGEWE, Mrs. (G)
OWUOR, Mr. (E)
ATWOLI, Mr.(T/W)

République de Kiribati/Kiribati

MULLER, Mr. (E)
ANTEREA, Mr.(T/W)

Koweït/Kuwait

AL-SABAH, Mr. (G)
RAZZOOQI, Mr. (G)
AL-HAROON, Mr. (E)

Lesotho

MANDORO, Mr. (G)
MATSOSO, Ms. (G)
MAKEKA, Mr. (E)
MARAISANE, Mr.(T/W)

Liban/Lebanon/Líbano

KHAZÁL, Mme (G)
SAAB, Mme (G)
BALBOUL, M. (E)
GHOSN, M.(T/W)

Jamahiriya arabe libyenne/Libyan Arab Jamahiriya/Jamahiriya Arabe Libia

DERBI, Mr. (G)

Lituanie/Lithuania/Lituania

PETRIKAS, Mr. (G)
JAKUCIONYTĖ, Ms. (G)
ALELIUNAS, Mr. (E)
DAGYS, Mr.(T/W)

Luxembourg/Luxemburgo

FABER, M. (G)
ZAHLEN, M. (G)
BERTRAND-SCHAUL, Mme (E)
PIZZAFERRI, M.(T/W)

Madagascar

PASEA, Mme (G)
SEM RAMBELOSON, M. (G)

Malaisie/Malaysia/Malasia

MUHAMAD, Mr. (G)
SHAHARUDIN, Mr. (G)
ZAINAL, Mr.(T/W)

Malawi

MONONGA, Mr. (G)
KAMBUTO, Mr. (G)
SINJANI, Mr. (E)
ANTONIO, Mr.(T/W)

Mali/Mali

DIAKITE, M. (G)
MAHAMANE, M. (G)
DIAKITE, M.(T/W)

Malte/Malta

VELLA, Mr. (G)
PULLICINO, Mr. (G)
FARRUGIA, Mr. (E)
MICALLEF, Mr.(T/W)

Maroc/Morocco/Marruecos

HILAIE, M. (G)
JALIL, M. (G)

Mauritanie/Mauritania

OULD MOHAMED LEMINE, M. (G)
OULD CHEIKHNA, M. (G)
OULD ABDALLAHI, M. (E)

Mexique/Mexico/México

ROVIROSA, Sra. (G)
MORONES, Sra. (G)
GUTIÉRREZ, Sr. (E)
ANDERSON, Sra.(T/W)

Mongolie/Mongolia

BADRAL, Mr. (G)
GANBAATAR, Mr. (E)
ADIYA, Mr.(T/W)

Mozambique

CAIFAZ, Mr. (G)
JAMICE, Mr. (G)
SITOE, Mr.(T/W)

Myanmar

THAN, Mr. (G)
NYUNT, Mr. (G)

Namibie/Namibia

HIVELUAH, Ms. (G)
SHINGUADJA, Mr. (G)
TRUEBODY, Mr. (E)
KAPENDA, Mr.(T/W)

Nicaragua

CRUZ TORUÑO, Sr. (G)
MARTINICA LÓPEZ, Sr. (G)

Niger/Niger

MAINA, M. (G)
MAMADOU, M. (G)

Nigéria/Nigeria

ATILOLA, Mr. (G)
OSHIOMHOLE, Mr.(T/W)

Norvège/Norway/Noruega

BRUAAS, Mr. (G)
VIDNES, Mr. (G)
HOFF, Mr. (E)

Nouvelle-Zélande/New Zealand/Nueva Zelandia

KNOWLES, Ms. (E)
FENTON, Ms.(T/W)

Oman/Omán

AL-ABDUWANI, Mr. (G)
AL-AMRY, Mr. (G)
AL-RABAIE, Mr. (E)
ASADALLAH, Mr.(T/W)

Ouganda/Uganda

OCHAN, Mr. (G)
THENGE, Mr. (E)
ONGABA, Mr.(T/W)

Pakistan/Pakistán

SARWAR, Mr. (G)
UMER, Mr. (G)
TABANI, Mr. (E)

Panama/Panamá

BELIZ, Sr. (G)
LINERO MENDOZA, Sr. (E)

Papouasie-Nouvelle-Guinée/Papua New Guinea/Papua Nueva Guinea

TIBU, Mr. (G)
ARUA, Mr. (G)
NANA, Mr. (E)
MAHUK, Mr.(T/W)

Pays-Bas/Netherlands/Paises Bajos

NOTEBOOM, Ms. (G)
BEETS, Mr. (G)
HUNTJENS, Mr. (E)

Pérou/Peru/Perú

VEGAS TORRES, Sr. (G)
BERAUN, Srta. (G)
GORRITI VALLE, Sr.(T/W)

Philippines/Filipinas

CONFERIDO, Mr. (G)
ALLONES, Mrs. (G)

Pologne/Poland/Polonia

LEMIESZEWSKA, Ms. (G)
JAKUBOWSKI, Mr. (G)
KARWOWSKI, Mr. (E)
LEPIK, Mr.(T/W)

Portugal

RIBEIRO LOPES, M. (G)
BARCIA, M. (G)
FERNANDES SALGUEIRO, M. (E)
DE CARVALHO, M.(T/W)

Qatar

AL SHAWI, Mr. (G)
AL ABDULMALIK, Ms. (G)
ALKUWARI, Mr.(T/W)

Rép. démocratique du

*Congo/Democratic Republic of the
Congo/República Democrática del
Congo*

MUTOMB MUJING, M. (G)
SAMBASSI, M. (G)
NGUB'USIM MPEY-NKA, M. (E)
MUKALAY HANGA, M.(T/W)

Roumanie/Romania/Rumania

NEMES, M. (G)
CONSTANTINESCU, Mme (G)
NICOLESCU, M. (E)
HOSSU, M.(T/W)

*Royaume-Uni/United Kingdom/Reino
Unido*

LAMBERT, Mr. (E)
STEYNE, Mr.(T/W)

*Fédération de Russie/Russian
Federation/Federación de Rusia*

LUBLIN, Mr. (G)
KONDAKOV, Mr. (G)
EREMEEV, Mr. (E)
SHMAKOV, Mr.(T/W)

Saint-Marin/San Marino

BIGI, Mme (G)
ZEILER, Mme (G)
GATTI, M. (E)
FELICI, M.(T/W)

Sénégal/Senegal

THIAM, M. (G)
WADE, M. (G)
DIOP, M. (E)

Seychelles

ERNESTA, Mr. (G)
BAKER, Mr. (G)
SULTAN-BEAUDOUIN, Mr. (E)
CHARLES, Mr.(T/W)

Singapour/Singapore/Singapur

LIM, Mr. (G)
ONG, Mr. (G)

Slovaquie/Slovakia/Eslovaquia

PETŐCZ, Mr. (G)
HRDINA, Mr. (E)
GAJDOS, Mr.(T/W)

Slovénie/Slovenia/Eslovenia

ZIDAR, Mr. (G)
GOSNAR, Mr. (G)
BOEHM, Ms.(T/W)

Soudan/Sudan/Sudán

BAKRI, Mr. (G)
EL HASSAN, Mr. (G)

Sri Lanka

ATHUKORALA, Mr. (G)
SENARATNE, Mr. (G)
SANDRASEKERE, Mr.(T/W)

Suède/Sweden/Suecia

JONZON, Mr. (G)
WIKLUND, Ms. (G)
LAURENT, Ms. (E)
EDSTRÖM, Mr.(T/W)

Suisse/Switzerland/Suiza

ROESCH, Mme (G)
BARDE , M. (E)
PRINCE, M.(T/W)

Suriname

ANTONIUS, Mr. (G)
BELFOR, Mr. (G)
REFOS, Mr. (E)
WATERBERG, Mr.(T/W)

*République arabe syrienne/Syrian
Arab Republic/República Árabe Siria*

AKASH, M. (G)
IBRAHIM, M. (G)
LAHHAM, M. (E)
AZZOZ, M.(T/W)

*République-Unie de Tanzanie/United
Republic of Tanzania/República
Unida de Tanzania*

KILLO, Mr. (G)
RAJABU, Mr. (G)
MAENDA, Mr. (E)

Tchad/Chad

KADE, Mme (G)

*République tchèque/Czech
Republic/República Checa*

TOMKOVÁ, Mrs. (G)
SLABÝ, Mr. (G)
DRBALOVA, Mrs. (E)
BERAN, Mr.(T/W)

Thaïlande/Thailand/Tailandia

CHAVALITNITIKUL, Mr. (G)
PAYAKANITI, Mrs. (G)
KOSIN, Mr. (E)
TECHATEERAVAT, Mr.(T/W)

*Trinité-et-Tobago/Trinidad and
Tobago/Trinidad y Tabago*

BRATHWAITE, Mr. (G)
HILTON-CLARKE, Mr. (E)

Tunisie/Tunisia/Túnez

CHATTI, M. (G)
CHOUBA, Mme (G)
M'KAISSI, M. (E)
TRABELSI, M.(T/W)

Turquie/Turkey/Turquía

OYMAN, Mr. (G)
AKSAHIN, Mr. (G)
CENTEL, Mr. (E)

Ukraine/Ucrania

SKURATOVSKYI, M. (G)
NIKITOV, M. (G)
MIROSHNYCHENKO, M. (E)
SHYLOV, M.(T/W)

Uruguay

DONO, Sra. (G)
COZZANO, Sra. (G)
MAILHOS, Sr. (E)

Venezuela

DE ARBELOA, Sr. (E)

Viet Nam

LE, Mr. (G)
NGUYEN, Mr. (G)
NGUYEN, Mr. (E)
VO, Mr.(T/W)

Zambie/Zambia

SICHISAMBWE, Mr. (G)
SIASIMUNA, Mr. (G)
NONDE, Ms. (E)
TEMBO, Mr.(T/W)

Zimbabwe

MUSEKA, Mr. (G)
MUFUKARE, Mr. (E)
MATOMBO, Mr.(T/W)

**Abstentions/Abstentions/
Abstenciones: 16**

Australie/Australia

BRODRICK, Mr. (G)
ROWLING, Mr. (G)

Brésil/Brazil/Brasil

COSTI SANTAROSA, Mr. (G)
GOMES DOS SANTOS, Mrs. (G)

Canada/Canadá

ROBINSON, Ms. (G)

MACPHEE, Mr. (G)

Lettonie/Latvia/Letonia

KARKLINS, Mr. (G)

KALNINS, Mr. (G)

*Nouvelle-Zélande/New
Zealand/Nueva Zelandia*

CHETWIN, Mr. (G)

STEFFENS, Ms. (G)

*Royaume-Uni/United Kingdom/Reino
Unido*

NELLTHORP, Ms. (G)

RICHARDS, Mr. (G)

Uruguay

PUIG, Sr.(T/W)

Venezuela

DORADO CANO-MANUEL, Sr. (G)

MOLINA, Sr. (G)

CHIRINO, Sr.(T/W)



**Vote final par appel nominal sur la convention sur les pièces d'identité
des gens de mer (révisée), 2003**

**Final record vote on the Seafarers' Identity Documents Convention
(Revised), 2003**

**Votación nominal final relativa al convenio sobre los documentos de
identidad de la gente de mar (revisado), 2003**

Pour/For/En Pro: 392

Abstentions/Abstentions/Abstenciones: 20

Quorum: 280

Pour/For/En Pro: 392

Afrique du Sud/South Africa/Sudáfrica

LUSENGA, Ms. (G)
RAMASHIA, Mr. (G)
BOTHA, Mr. (E)
PATEL, Mr.(T/W)

Albanie/Albania

GOXHI, Ms. (G)
THANATI, Mr. (G)

Algérie/Algeria/Argelia

RAIS, M. (G)
BENFREHA, M. (G)
MEGATELI, M. (E)
BENMOUHOUB, M.(T/W)

Allemagne/Germany/Alemania

WILLERS, Mr. (G)
KLOTZ, Mr. (G)
HEINZEMANN, Mr. (E)
ADAMY, Mr.(T/W)

*Arabie saoudite/Saudi Arabia/Arabia
Saudita*

AL-ZAMIL, Mr. (G)
ALHADLAQ, Mr. (G)
DAHLAN, Mr. (E)
AL-ROWAITIE, Mr.(T/W)

Argentine/Argentina

NASCIMBENE DE DUMONT, Sra. (G)
CORRES, Sr. (G)
SPAGHI, Sr. (E)

Australie/Australia

NOAKES, Mr. (E)
MATHESON, Mr.(T/W)

Autriche/Austria

DEMBSHER, Mrs. (G)
ZWERENZ, Mr. (G)
TOMEK, Mr. (E)
DJALINOUS, Mrs.(T/W)

Bahamas

BROWN, Mr. (G)
SYMONETTE, Mr. (G)
ARNETTE, Mr. (E)

Bahreïn/Bahrain/Bahrein

AMIN MOHAMED, Mr. (G)
AL ARADI, Mr. (G)
MOHAMED, Mr.(T/W)

Bangladesh

ISLAM, Mr. (G)
HOSSAIN, Mr. (G)
KHAN, Mr.(T/W)

Barbade/Barbados

EDWARDS, Mr. (G)
LOWE, Mrs. (G)
TROTMAN, Mr.(T/W)

Bélarus/Belarus/Belarus

MALEVICH, Mr. (G)

Belgique/Belgium/Bélgica

CLOESEN, M. (G)
PEIRENS, M. (G)
DA COSTA, M. (E)
DE VITS, Mme(T/W)

Bénin/Benin

ONI, M. (G)
MASSESI, M. (G)
GLELE, M. (E)
AZOUA, M.(T/W)

*Bosnie-Herzégovine/Bosnia and
Herzegovina/Bosnia y Herzegovina*
VUKASINOVIC, Mr. (G)

Botswana

SEBELE, Mr. (G)
MOJAFI, Mr. (G)
DEWAH, Mr. (E)
BAIPIDI, Mr.(T/W)

Brésil/Brazil/Brasil

PAIXÁO PARDO, Mr. (G)
GOMES DOS SANTOS, Mrs. (G)
CORTIZO, Mr.(T/W)

Bulgarie/Bulgaria

TZANTCHEV, Mr. (G)
EVTIMOV, Mr. (G)
TEBEYAN, Mr. (E)
HRISTOV, Mr.(T/W)

Burkina Faso

SOULAMA, M. (G)
NACOULMA, M. (E)
DAHANI, M.(T/W)

Burundi

NIBAYUBAHE, Mme (G)
BIHOTORI, Mme (G)
NZISABIRA, M. (E)
HAJAYANDI, M.(T/W)

Canada/Canadá

ROBINSON, Ms. (G)
MACPHEE, Mr. (G)
HEINKE, Mr. (E)
BYERS, Mrs.(T/W)

Chili/Chile

ILABACA, Sr. (G)
LJUBETIC GODOY, Sr. (G)
PIZARRO MAASS, Sr. (E)
CESPEDES ROJAS, Sr.(T/W)

Chine/China

LIU, Mr. (G)
LI, Mr. (G)
CHEN, Mr. (E)
XU, Mr.(T/W)

Chypre/Cyprus/Chipre

MINA, Mrs. (G)
LANITOU WILLIAMS, Mrs. (G)
KAPARTIS, Mr. (E)
KYRITSIS, Mr.(T/W)

Congo

MENGA, M. (G)

République de Corée/Republic of Korea/República de Corea

YI, Mr. (G)
LEE, Mr. (G)
SUH, Mr. (E)
KIM, Mr.(T/W)

Costa Rica

CORELLA CALVO, Sr. (G)
CLARAMUNT GARRO, Sra. (G)
AGUILAR ARCE, Sr.(T/W)

Côte d'Ivoire

BOLLOU BI DJEHIFFE, M. (G)
LATTE EKOUDOU, M. (G)
ETTÉ, M.(T/W)

Croatie/Croatia/Croacia

SOCANAC, Mr. (G)
BERLAN, Mr.(T/W)

Cuba

HERNANDEZ OLIVA, Sra. (G)
LAU VALDES, Sr. (G)
VIDAUD MÁRQUEZ, Sr. (E)
GONZÁLEZ, Sr.(T/W)

Danemark/Denmark/Dinamarca

GEDE, Ms. (G)
PEDERSEN, Mr. (G)
DREESEN, Mr. (E)
SVENNINGSSEN, Mr.(T/W)

République dominicaine/Dominican Republic/República Dominicana

NÚÑEZ, Sr. (G)
REYES UREÑA, Sr. (G)

Egypte/Egypt/Egipto

GABR, Mrs. (G)
GHAFAR, Mr. (G)
IBRAHIM ABDO, Mr. (E)
RASHED, Mr.(T/W)

El Salvador

NIETO MENÉNDEZ, Sr. (G)
CASTRO GRANDE, Sr. (G)
MOLINA, Sra.(T/W)

Emirats arabes unis/United Arab Emirates/Emiratos Arabes Unidos

BAMATRAF, Mr. (G)
HUSSAIN, Mr. (G)
AL-GAZI, Mr. (E)
AL-MARZOOQI, Mr.(T/W)

Equateur/Ecuador

TAPIA GARÓFALO, Sr. (G)
MANTILLA HUERTA, Sr. (G)
CEVALLOS, Sr. (E)
TATAMUEZ, Sr.(T/W)

Erythrée/Eritrea

BEREKET, Mr. (G)

Espagne/Spain/España

PÉREZ-VILLANUEVA Y TOVAR, Sr. (G)
MARÍ OLANO, Sr. (G)
FERRER DUFOL, Sr. (E)
FRADES, Sr.(T/W)

Estonie/Estonia

JOONSAAR, Mrs. (G)
HINDOV, Mrs. (G)
KRIIS , Mr. (E)
TUCH, Mrs.(T/W)

Etats-Unis/United States/Estados Unidos

SHEPARD, Mr. (G)
WHITE, Mr. (G)
POTTER, Mr. (E)
ZELLHOEFER, Mr.(T/W)

Ethiopie/Ethiopia/Etiopía

ALEMAYEHU, Mr.(T/W)

Fidji/Fiji

SINGH, Mr. (G)
WAQA, Mr. (G)

Finlande/Finland/Finlandia

SALMENPERÄ, Mr. (G)
RAIVIO, Ms. (G)
HUTTUNEN, Mr. (E)
VALKONEN, Ms.(T/W)

France/Francia

SADDIER, M. (G)
THIERRY, M. (G)
ROILAND, Mme (E)
JOUBIER, M.(T/W)

Gabon/Gabón

NDONG NANG, M. (G)
MOULOMBA NZIENGUI, M. (G)
MAYOMBO, M.(T/W)

Ghana

TETTEY, Mr. (G)
AMEGEE, Mr. (G)
AMPIAH, Mr. (E)
AYIKWEI KOFIE, Mrs.(T/W)

Grèce/Greece/Grecia

LAÏOU-SPANOPOULOU, Mlle (G)
CAMBITSIS, M. (G)
CHARAKAS, M. (E)
DELIYIANNAKIS, M.(T/W)

Guatemala

ALVARADO ORTIGOZA, Sr. (G)
MALDONADO CASTELLANOS, Sr. (G)
RICCI MUADI, Sr. (E)
AGUILAR GARCÍA, Sr.(T/W)

Guinée/Guinea

DIALLO, M. (G)
CONDE, M. (E)

Guinée-Bissau/Guinea-Bissau

ALBERTO, M. (G)

Haïti/Haiti/Haití

CHARLES, M. (G)

Honduras

BÚ FIGUEROA, Sra. (G)
FÚNEZ ESTRADA, Sr.(T/W)

Hongrie/Hungary/Hungria

BÉKÉS, Mr. (G)
HERCZOG, Mr. (G)
SZIRMAI, Mr. (E)
GERGELY, Mr.(T/W)

Inde/India

SAHA, Mr. (G)
SHENOY, Mr. (G)
ANAND, Mr. (E)
THAKKAR, Mr.(T/W)

Indonésie/Indonesia

WISNUMURTI, Mr. (G)
SITUMORANG, Mr. (G)
PITOYO, Mr. (E)

République islamique d'Iran/Islamic Republic of Iran/República Islámica del Irán

SA'ADATI, Mr. (G)
HAGH-BAYAN, Mr. (E)
SALIMIAN, Mr.(T/W)

Irlande/Ireland/Irlanda

BENNETT, Mr. (G)
JESTIN, Mr. (G)
LYNCH, Ms.(T/W)

Islande/Iceland/Islandia

DAVÍDSDÓTTIR, Ms. (G)
KRISTINSSON, Mr. (G)
MAGNÚSSON, Mr. (E)
NORDDAHL, Mr.(T/W)

Israël/Israel

WAXMAN, Mr. (G)

Italie/Italy/Italia
QUINTAVALLE, Mme (G)
PERONE, M. (G)
SASSO MAZZUFFERI, Mme (E)
BRIGHI, Mme(T/W)

Jamaïque/Jamaica
YING, Mr. (G)
SMITH, Mr. (G)
GOODLEIGH, Mr.(T/W)

Japon/Japan/Japón
OSHIMA, Mr. (G)
HASEGAWA, Mr. (G)
SUZUKI, Mr. (E)
ITO, Mr.(T/W)

Jordanie/Jordan/Jordania
KHRES, Mr. (G)
AL-OMRANI, Mr.(T/W)

Kenya
KAVULUDI, Mr. (G)
NGARE, Mr. (G)
OWUOR, Mr. (E)
ATWOLI, Mr.(T/W)

République de Kiribati/Kiribati
MULLER, Mr. (E)
ANTEREA, Mr.(T/W)

Koweït/Kuwait
AL-SABAH, Mr. (G)
RAZZOOQI, Mr. (G)
AL-HAROON, Mr. (E)

Lesotho
MANDORO, Mr. (G)
MATSOSO, Ms. (G)
MARAISANE, Mr.(T/W)

Lettonie/Latvia/Letonia
KARKLINS, Mr. (G)
KALNINS, Mr. (G)

Jamahiriya arabe libyenne/Libyan Arab Jamahiriya/Jamahiriya Arabe Libia
DERBI, Mr. (G)

Lituanie/Lithuania/Lituania
PETRIKAS, Mr. (G)
JAKUCIONYTĖ, Ms. (G)
ALELIUNAS, Mr. (E)
DAGYS, Mr.(T/W)

Luxembourg/Luxemburgo
FABER, M. (G)
ZAHLEN, M. (G)
BERTRAND-SCHAUL, Mme (E)
PIZZAFERRI, M.(T/W)

Madagascar
PASEA, Mme (G)
SEM RAMBELOSON, M. (G)

Malaisie/Malaysia/Malasia
ZAINAL, Mr.(T/W)

Malawi
MONONGA, Mr. (G)
KAMBUTO, Mr. (G)
SINJANI, Mr. (E)
ANTONIO, Mr.(T/W)

Mali/Mali
DIAKITE, M. (G)
MAHAMANE, M. (G)
DIAKITE, M.(T/W)

Malte/Malta
VELLA, Mr. (G)
PULLICINO, Mr. (G)
FARRUGIA, Mr. (E)
MICALLEF, Mr.(T/W)

Maroc/Morocco/Marruecos
HILAIE, M. (G)
JALIL, M. (G)

Mauritanie/Mauritania
OULD MOHAMED LEMINE, M. (G)
OULD CHEIKHNA, M. (G)
OULD ABDALLAHI, M. (E)

Mexique/Mexico/México
ANDERSON, Sra.(T/W)

Mongolie/Mongolia
BADRAL, Mr. (G)
GANBAATAR, Mr. (E)
ADIYA, Mr.(T/W)

Mozambique
CAIFAZ, Mr. (G)
JAMICE, Mr. (G)
SITOE, Mr.(T/W)

Myanmar
THAN, Mr. (G)
NYUNT, Mr. (G)

Namibie/Namibia
HIVELUAH, Ms. (G)
SHINGUADJA, Mr. (G)
TRUEBODY, Mr. (E)
KAPENDA, Mr.(T/W)

Nicaragua
CRUZ TORUÑO, Sr. (G)
MARTINICA LÓPEZ, Sr. (G)

Niger/Niger
MAINA, M. (G)
MAMADOU, M. (G)

Nigéria/Nigeria
ATILOLA, Mr. (G)
OSHIOMHOLE, Mr.(T/W)

Norvège/Norway/Noruega
BRUAAS, Mr. (G)
VIDNES, Mr. (G)
HOFF, Mr. (E)

Nouvelle-Zélande/New Zealand/Nueva Zelandia
CHETWIN, Mr. (G)
STEFFENS, Ms. (G)
KNOWLES, Ms. (E)
FENTON, Ms.(T/W)

Pakistan/Pakistán
TABANI, Mr. (E)

Panama/Panamá
BELIZ, Sr. (G)
LINERO MENDOZA, Sr. (E)

Papouasie-Nouvelle-Guinée/Papua New Guinea/Papua Nueva Guinea
TIBU, Mr. (G)
ARUA, Mr. (G)
NANA, Mr. (E)
MAHUK, Mr.(T/W)

Pays-Bas/Netherlands/Paises Bajos
NOTEBOOM, Ms. (G)
BEETS, Mr. (G)
HUNTJENS, Mr. (E)

Pérou/Peru/Perú
VEGAS TORRES, Sr. (G)
BERAUN, Srta. (G)
GORRITI VALLE, Sr.(T/W)

Philippines/Filipinas
REGALADO, Mr. (G)
ALLONES, Mrs. (G)
BALAIS, Mr.(T/W)

Pologne/Poland/Polonia
LEMIESZEWSKA, Ms. (G)
JAKUBOWSKI, Mr. (G)
KARWOWSKI, Mr. (E)
LEPIK, Mr.(T/W)

Portugal
RIBEIRO LOPES, M. (G)
BARCIA, M. (G)
FERNANDES SALGUEIRO, M. (E)
DE CARVALHO, M.(T/W)

Qatar
HAIDAR, Mr. (G)
AL MAL, Ms. (G)
ALKUWARI, Mr.(T/W)

Rép. démocratique du Congo/Democratic Republic of the Congo/República Democrática del Congo
MUTOMB MUJING, M. (G)
SAMBASSI, M. (G)
NGUB'USIM MPEY-NKA, M. (E)
MUKALAY HANGA, M.(T/W)

Roumanie/Romania/Rumania

NEMES, M. (G)
CONSTANTINESCU, Mme (G)
NICOLESCU, M. (E)
HOSSU, M.(T/W)

Royaume-Uni/United Kingdom/Reino Unido

NELLTHORP, Ms. (G)
RICHARDS, Mr. (G)
LAMBERT, Mr. (E)
STEYNE, Mr.(T/W)

Fédération de Russie/Russian Federation/Federación de Rusia

LUBLIN, Mr. (G)
KONDAKOV, Mr. (G)
EREMEEV, Mr. (E)
SHMAKOV, Mr.(T/W)

Saint-Marin/San Marino

BIGI, Mme (G)
ZEILER, Mme (G)
GATTI, M. (E)
FELICI, M.(T/W)

Sénégal/Senegal

THIAM, M. (G)
WADE, M. (G)
DIOP, M. (E)
GUIRO, M.(T/W)

Seychelles

ERNESTA, Mr. (G)
BAKER, Mr. (G)
SULTAN-BEAUDOUIN, Mr. (E)
CHARLES, Mr.(T/W)

Slovaquie/Slovakia/Eslovaquia

PETÖCZ, Mr. (G)
HRDINA, Mr. (E)
GAJDOS, Mr.(T/W)

Slovénie/Slovenia/Eslovenia

ZIDAR, Mr. (G)
GOSNAR, Mr. (G)
BOEHM, Ms.(T/W)

Soudan/Sudan/Sudán

BAKRI, Mr. (G)
EL HASSAN, Mr. (G)
EL GURASHI, Mr. (E)
GHANDOUR, Mr.(T/W)

Sri Lanka

ATHUKORALA, Mr. (G)
SENARATNE, Mr. (G)
SANDRASEKERE, Mr.(T/W)

Suède/Sweden/Suecia

JONZON, Mr. (G)
WIKLUND, Ms. (G)
LAURENT, Ms. (E)
EDSTRÖM, Mr.(T/W)

Suisse/Switzerland/Suiza

VEUVE, M. (G)
BARDE, M. (E)
PRINCE, M.(T/W)

Suriname

ANTONIUS, Mr. (G)
BELFOR, Mr. (G)
REFOS, Mr. (E)
WATERBERG, Mr.(T/W)

République arabe syrienne/Syrian Arab Republic/República Árabe Siria

AKASH, M. (G)
IBRAHIM, M. (G)
LAHHAM, M. (E)
AZZOZ, M.(T/W)

République-Unie de Tanzanie/United Republic of Tanzania/República Unida de Tanzania

RAJABU, Mr. (G)
RWEYEMAMU, Ms. (G)
MAENDA, Mr. (E)

Tchad/Chad

KADE, Mme (G)

République tchèque/Czech Republic/República Checa

TOMKOVÁ, Mrs. (G)
SLABÝ, Mr. (G)
DRBALOVA, Mrs. (E)
BERAN, Mr.(T/W)

Thaïlande/Thailand/Tailandia

CHAVALITNITIKUL, Mr. (G)
PAYAKANITI, Mrs. (G)
KOSIN, Mr. (E)
TECHATEERAVAT, Mr.(T/W)

Trinité-et-Tobago/Trinidad and Tobago/Trinidad y Tabago

BRATHWAITE, Mr. (G)
HILTON-CLARKE, Mr. (E)

Tunisie/Tunisia/Túnez

CHATTI, M. (G)
CHOUBA, Mme (G)
M'KAISSI, M. (E)
TRABELSI, M.(T/W)

Turquie/Turkey/Turquia

SAHIN, Mr. (G)
ERCAN, Mr. (G)
CENTEL, Mr. (E)

Ukraine/Ucrania

SKURATOVSKYI, M. (G)
NIKITOV, M. (G)
MIROSHNYCHENKO, M. (E)
SHYLOV, M.(T/W)

Uruguay

DONO, Sra. (G)
COZZANO, Sra. (G)

Venezuela

DE ARBELOA, Sr. (E)
CHIRINO, Sr.(T/W)

Viet Nam

LE, Mr. (G)
NGUYEN, Mr. (G)
NGUYEN, Mr. (E)
VO, Mr.(T/W)

Zambie/Zambia

SICHISAMBWE, Mr. (G)
SIASIMUNA, Mr. (G)
NONDE, Ms. (E)
TEMBO, Mr.(T/W)

Zimbabwe

MUSEKA, Mr. (G)
MUFUKARE, Mr. (E)
MATOMBO, Mr.(T/W)

**Abstentions/Abstentions/
Abstenciones: 20**

Australie/Australia

BRODRICK, Mr. (G)
ROWLING, Mr. (G)

Colombie/Colombia

ARANGO DE BUITRAGO, Sra. (G)

Liban/Lebanon/Libano

KHAZÂL, Mme (G)
SAAB, Mme (G)
BALBOUL, M. (E)
GHOSN, M.(T/W)

Mexique/Mexico/México

ROVIROSA, Sra. (G)
MORONES, Sra. (G)
GUTIÉRREZ, Sr. (E)

Oman/Omán

AL-ABDUWANI, Mr. (G)
AL-AMRY, Mr. (G)
AL-RABAIE, Mr. (E)
ASADALLAH, Mr.(T/W)

Pakistan/Pakistán

SARWAR, Mr. (G)
UMER, Mr. (G)

Uruguay

MAILHOS, Sr. (E)
PUIG, Sr.(T/W)

Venezuela

DORADO CANO-MANUEL, Sr. (G)
MOLINA, Sr. (G)

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
<i>Vingt-deuxième séance</i>	
Deuxième et troisième rapports de la Commission de vérification des pouvoirs: Présentation des rapports dont la Conférence prend acte . . .	1
<i>Orateur: M. Oni (président et rapporteur)</i>	
Rapport de la Commission de l'application des normes: Présentation, discussion et adoption	2
<i>Orateurs: M^{me} Wubs (rapporteuse), M. Wisskirchen, M. Cortebeek, M. Paixão Pardo</i>	
Vote par appel nominal sur la résolution concernant l'adoption des Propositions de programme et de budget pour 2004-05 et la fixation de la contribution des nouveaux Etats Membres	9
Vote final par appel nominal sur la convention sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003	10
Rapport de la Commission de l'application des normes: Discussion et adoption	11
<i>Orateurs: M. Shaharudin, M. Mononga, M. Mdladlana, M. Mora Godoy, M. Museka, M. Liu, M. Derbi, M. Saha, M^{me} Brighi, M. Le, M. Trotman, M. Anand, M. Hajayandi, M. Malevich, M. Ould Mohamed Lemine, M. Than, M^{me} Misner, M. Matombo, M. Trotman, M. Funes de Rioja</i>	
Discours de clôture	20
<i>Orateurs: M. Muhaisin, M. Noakes, M. Wojcik, le Secrétaire général, le Président.</i>	
Vote par appel nominal sur la résolution concernant l'adoption des Propositions de programme et du budget pour 2004-05 et la fixation de la contribution des nouveaux Etats Membres: Résultats	27
Vote final par appel nominal sur la convention sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003: Résultats	32